

Commune de SAVIGNAC DE L'ISLE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Responsable du PCS : Mme Le Maire, Chantal GANTCH
Tél : 07.86.72.02.00

Date de mise à jour : 15 décembre 2015

Table des matières

Table des matières	2
Arrêté Municipal d'Approbation	5
1. CADRE JURIDIQUE	6
2. L'OBJECTIF DU PLAN	10
3. RECENSEMENT DES RISQUES MAJEURS	11
4. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE – CARTOGRAPHIES ET ANNUAIRES	12
CARTOGRAPHIES	13
PLAN DES VOIES D'ACCES DE LA COMMUNE	13
VUE AERIENNE DE LA COMMUNE ET DE SES PRINCIPAUX LIEU-DITS	14
LIEUX-DITS : LE BOURG & LE PORT	15
LIEUX-DITS : BRANDET, JAME, LES MARECHAUX	16
LIEUX-DITS : PICHOT	17
LIEUX-DITS : PUY RENARD	18
LIEUX-DITS : BOYER & GAUTRAU	19
CARTE DE ZONAGE DU RISQUE INONDATION	22
ÉTABLISSEMENTS SENSIBLES	23
ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	23
LIEUX PUBLICS ADMINISTRATIFS	24
LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS	24
LIEUX SENSIBLES OU ISOLÉS	24
LIEUX POSSIBLES D'HÉBERGEMENT	24
LIEU D'ACCUEIL PRIORITAIRE (signalé auprès de la Préfecture et d'ERDF)	24
ANNUAIRE POPULATIONS NÉCESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE	25
Personnes isolées ou seules	25
Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, personnes à mobilité réduite)	25
Personnes sans moyen de locomotion	25
Familles d'Accueil	25
ANNUAIRE DE PERSONNES RESSOURCES	26
Professions de Santé Médecins - Infirmiers - Ambulances	26
Economie : entreprises - artisans – commercants	26
Eleveur	26
5. ORGANISER LA RÉPONSE COMMUNALE	27
Modalité de déclenchement du plan communal de sauvegarde	27
Schéma d'alerte des Responsables Communaux	27

<i>Cellule de crise municipale (CCM)</i> _____	28
<i>Composition</i> _____	28
<i>Schéma opérationnel</i> _____	28
<i>Qui alerter ?</i> _____	28
<i>Fonctionnement</i> _____	29
LES FICHES DE MISSIONS _____	30
<i>Fiche de Mission n°1 – Madame le Maire</i> _____	30
<i>Fiche de Mission n°2 – Responsable des Actions Communales</i> _____	30
<i>Fiche de Mission n°3 – Secrétariat</i> _____	31
<i>Fiche de Mission n°4 – Responsable lieux publics et établissements recevant du public (E.R.P.)</i> _____	31
<i>Fiche de Mission n°5 – Responsable logistique</i> _____	32
<i>Fiche de Mission n°6 – Responsable population fragile</i> _____	32
6. LES MISES EN ŒUVRE _____	33
DISPOSITIONS GÉNÉRALES _____	33
<i>Les moyens dont dispose la commune pour donner l'alerte</i> _____	33
<i>Identification des personnes-relais responsables par secteur</i> _____	33
<i>Le point de rassemblement, de premier accueil est de regroupement :</i> _____	33
<i>la Salle des Fêtes</i> _____	33
ORGANISATION DE L'ÉVACUATION ET DE L'ACCUEIL DE LA POPULATION _____	34
<i>Préalables</i> _____	34
<i>Message d'alerte</i> _____	34
<i>Évacuation opérationnelle</i> _____	34
<i>Protection des zones évacuées</i> _____	34
DISPOSITIONS pour le RISQUE INONDATION _____	35
DISPOSITIONS pour le RISQUE RUPTURE DE BARRAGE _____	38
DISPOSITIONS pour le RISQUE RETRAIT-GONGLEMENT DES ARGILES _____	39
DISPOSITIONS pour le RISQUE INCENDIE _____	41
DISPOSITIONS pour le RISQUE TEMPÊTE _____	42
DISPOSITIONS pour le RISQUE COUPURES D'ÉLECTRICITÉ _____	43
DISPOSITIONS pour le RISQUE COUPURES D'EAU ET RUPTURES DE CANALISATION _____	43
DISPOSITIONS pour le RISQUE TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES _____	44
DISPOSITIONS pour les RISQUES SANITAIRES _____	45
DISPOSITIONS pour le RISQUE SISMIQUE _____	46
DISPOSITIONS pour le RISQUE NUCLÉAIRE _____	47
<i>Schéma communal de distribution d'iode</i> _____	47
<i>Schéma opérationnel à partir de l'ordre de distribution donné par le préfet</i> _____	48
7. EXEMPLES D'EXERCICES TESTS D'APPLICATION DU PCS _____	49
8. MISE A JOUR DU PCS _____	50
ANNEXE 1 - L'ANNUAIRE DE CRISE _____	51
<i>Autorités</i> _____	51
<i>Cellule de crise municipale</i> _____	51
<i>Maire et conseil municipal</i> _____	51
<i>Rappel : Identification des personnes-relais responsables par secteur</i> _____	52
<i>Personnel administratif de la commune</i> _____	52

<i>Personnel technique de la commune</i> _____	52
<i>Correspondant « Tempête » (E.D.F.)</i> _____	52
<i>Personnes « Ressources » pour le soutien logistique</i> _____	52
<i>Intercommunalités ou Communes voisines « Ressources »</i> _____	52
<i>Recensement des moyens d'intervention susceptibles d'être utilisés</i> _____	53
<i>Véhicules détenus par les Services Communaux</i> _____	53
<i>Personnels détenant les permis pour la conduite des véhicules et matériels spécifiques communaux</i> _____	53
<i>Autres Moyens logistiques mobilisables, tracteurs, tronçonneuses, échelles...</i> _____	53
<i>Capacité de la cantine à fournir des repas en cas de nécessité</i> _____	53
<i>Modèle de Main-Courante</i> _____	53
ANNEXE 2 : Modèle d'arrêté de réquisition _____	54
ANNEXE 3 : Modèle d'arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale _____	55

Arrêté Municipal d'Approbation

Le Maire de la Commune de Savignac de l'Isle,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles **L.2212-2** et **2212-4** relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de l'environnement et notamment son article **L.125-2** précisant le droit à l'information des citoyens sur les risques majeurs, risques technologiques et risques naturels prévisibles, auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent,

Vu le code de la sécurité intérieure et son article **L.731-3** relatif au plan communal de sauvegarde,

Considérant que la Commune de Savignac de l'Isle est exposée aux deux risques majeurs de l'inondation et de la rupture de barrage identifiés dans **le dossier départemental des risques majeurs – DDRM – de Gironde**, révisé en décembre 2005, qui présente les principaux aléas majeurs du département, outre les risques de « retrait-gonflement » des argiles pour lesquels elle a été classée par trois fois en état de catastrophe naturelle,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

Vu la **délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2016**,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune de SAVIGNAC DE L'ISLE est établi dans sa version révisée à la date du 15 décembre 2015. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le préfet de la Gironde.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet chaque année des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Article 6 : Copie du présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde sera transmise à Monsieur le préfet de la Gironde, ainsi qu'à la Sous-préfecture de Libourne ; au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde ; au Groupement de Gendarmerie de la Gironde et/ou au Service Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde ; à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

Fait à SAVIGNAC DE L'ISLE,

Le 20 janvier 2016

Le Maire,

Chantal GANTCH

1. CADRE JURIDIQUE

Textes de référence

Code Général des Collectivités Territoriales

– **article L.2212-1** :

« Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs ».

– **article L.2212-2** :

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

[...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

– **article L.2212-4** :

« En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».

Code de la sécurité intérieure

– **article L.731-3 créé par ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012**

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L. 741-1 à L. 741-5. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et, pour Paris, par le préfet de police.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées.

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire

sur le territoire de sa commune.
Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

Code de l'Environnement

– article L.125-2 :

« [...] Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L.125-1 du code des assurances [concernant le dispositif « catastrophes naturelles »]. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'Etat compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'Etat dans le département, lorsqu'elle est notamment relative aux mesures prises en application de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et ne porte pas sur les mesures mises en œuvre par le maire en application de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales.

– article R.125-11 :

« I. - L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Cette information est consignée dans un dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet, ainsi que dans un document d'information communal sur les risques majeurs établi par le maire.

[...] Le préfet transmet aux maires des communes intéressées le dossier départemental sur les risques majeurs.

III. - Le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

Les cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines ou des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol élaborées en application du I de l'article L.563-6 sont incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs.

Le maire fait connaître au public l'existence du document d'information communal sur les risques majeurs par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins.

Le document d'information communal sur les risques majeurs et les documents mentionnés à l'article R. 125-10 sont consultables sans frais à la mairie ».

Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde - PCS, pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile rendant obligatoire le PCS dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels – PPRn – approuvé.

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à

l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Article 2 : *L'analyse des risques porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée. Elle s'appuie notamment sur les informations recueillies lors de l'élaboration du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département, les plans de prévention des risques naturels prévisibles ou les plans particuliers d'intervention approuvés par le préfet, concernant le territoire de la commune.*

Article 3 : *I. - Le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il comprend :*

- a) Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu au III de l'article 3 du décret du 11 octobre 1990 susvisé ;*
- b) Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;*
- c) L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre ;*
- d) Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application des articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.*

II. - Le plan communal est éventuellement complété par :

- a) L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité ;*
- b) Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;*
- c) Le cas échéant, la désignation de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;*
- d) L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population. Ce dispositif peut être complété par l'inventaire des moyens susceptibles d'être mis à disposition par l'établissement intercommunal dont la commune est membre ;*
- e) Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés ;*
- f) Les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde et de formation des acteurs ;*
- g) Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;*
- h) Les modalités de prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;*
- i) Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.*

Article 4 : *Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune. Il informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan.*

A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune et, à Paris, par le préfet de police. Il est transmis par le maire au préfet du département. [...]

Article 6 : *Le plan communal ou intercommunal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des*

risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés à l'article 3. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

L'existence ou la révision du plan communal ou intercommunal de sauvegarde est portée à la connaissance du public par le ou les maires intéressés et, à Paris, par le préfet de police. Le document est consultable à la mairie.

Article 7 : *La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de la responsabilité de chaque maire sur le territoire de sa commune. Le maire met en œuvre le plan soit pour faire face à un événement affectant directement le territoire de la commune, soit dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens.*

- **Tous plans de secours et plans d'alerte concernant la commune.**

Déjà en 1999, c'est le préfet qui rédigeait pour Savignac de l'Isle ce qu'on appelait le Document Communal Synthétique (DCS) des risques majeurs, mais le maire était chargé de réaliser le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Depuis lors, la législation a précisé les obligations d'information préventive s'imposant aux maires.

- **L'article L.562-1 du code de l'environnement** (loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement) **a institué les plans de prévention des risques (PPRN)** qui déterminent et cartographient les zones à risques et précisent les règles d'utilisation des sols en adéquation avec leur exposition aux phénomènes naturels prévisibles. **Ces plans sont faits pour être connus et mis en œuvre. Aussi, leurs prescriptions et les mesures de prévention et de protection doivent-elles être décrites dans chaque commune.**

Conformément à l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure et au décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 rappelés ci-dessus, les communes doivent ainsi rédiger un plan communal de sauvegarde (PCS) dans les deux ans suivant l'approbation d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN). Cette obligation concerne **Savignac de l'Isle puisque la commune est dotée d'un plan de prévention du risque inondation (PPRi) depuis son approbation préfectorale du 20 juillet 2001.** Le PCS doit être révisé a minima tous les cinq ans.

2. L'OBJECTIF DU PLAN

Article premier de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :
“La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l’information et l’alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l’environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l’Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées”.

Le **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – PCS** doit permettre de mettre en place une organisation de nature à faire face à des situations très diverses :

- catastrophes majeures atteignant fortement la population (personnes décédées ou blessées, maisons détruites...) ;
- perturbations de la vie collective par des phénomènes climatiques (tempête et autres intempéries...) ou par le dysfonctionnement des réseaux (transports, énergie, eau...) ;
- accidents plus courants (de la circulation, incendies...) ;
- problèmes sanitaires (canicule, épidémie, méningite, légionelloses...)

A partir de l’identification des risques et des vulnérabilités locales, l’objectif est donc de s’organiser pour n’être pas pris au dépourvu, garantir une alerte précoce et être collectivement prêts à une gestion opérationnelle d’événements inhabituels ou déstabilisants

- en identifiant les intervenants indispensables et les partenaires nécessaires,
 - en se dotant de protocoles d’ordre ainsi que d’outils techniques pour pouvoir faire face à ces événements – notamment ceux à cinétique rapide où il est impératif de réagir dans l’urgence – en leur donnant toujours une réponse diligente et adaptée afin de ne pas basculer dans la crise.

De manière générale, le maire assure la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu’à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité soit lors de la mise en œuvre du plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile), soit lorsque l’événement concerne plusieurs communes du département ou encore si l’événement dépasse les capacités d’une commune. En tout état de cause, le maire met en œuvre les premières mesures d’urgence et de sauvegarde – alerte, afin que chacun puisse adopter un comportement adéquat et se mettre en sécurité ; appui aux services de secours, éventuellement périmètres de sécurité, mises à l’abri, évacuations ; soutien des populations (hébergement, ravitaillement...). C’est lui qui coordonne l’information des autorités et des médias.

Les actions de la commune après la phase d’urgence sont également importantes : soutien des éventuels sinistrés, évaluation des dégâts, estimation des besoins, remise en état des infrastructures...

Certes, le PCS ne peut que tenir compte des capacités humaines et techniques de la commune.

Le PCS a vocation à être diffusé pour atteindre son objectif d’information et à être complété par des actions de communication consécutives et conséquentes – particulièrement quant aux consignes qui permettent de réagir et de mettre en œuvre les bonnes réponses de proximité en cas d’événement de sécurité civile.

Enfin, le PCS ne saurait dispenser

- des mesures de diminution des vulnérabilités identifiées,
- ni, bien entendu, de la prise en compte individuelle de chaque risque.

3. RECENSEMENT DES RISQUES MAJEURS

Le recensement des risques¹ naturels, sanitaires ou technologiques auxquels est exposée la commune est le préalable indispensable à la réalisation d'un plan de secours communal. Il doit permettre d'identifier des scénarios à partir desquels seront réfléchies, planifiées et déclinées les mesures à mettre en œuvre pour y faire face dans les meilleures conditions.

Les différents types de risques sont les suivants :

- Risques Naturels : inondation, tempête, feux de forêts, mouvements de terrain, verglas ou neige, foudre ;
- Risques Technologiques : incendie, explosion, dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec risque de toxicité, rupture de barrage, rupture d'une canalisation d'eau, accident nucléaire ;
- Risques de Transports : transports collectifs routiers, transports de matières dangereuses ou radioactives ;
- Autres situations de risques : alerte à la bombe, découverte d'un engin explosif, sinistre d'un immeuble, épidémie, attentat...

Documents d'aide à l'identification des risques :

⇒ Le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** est élaboré par le Préfet. Ce document de synthèse répertorie l'ensemble des risques et les communes concernées sur la base des études fournies par les différents services de l'Etat. Il fournit une cartographie sommaire des risques majeurs du département et précise les consignes générales à appliquer par les populations pour s'en protéger.

Le DDRM de Gironde, édité pour la première fois en 1996 et révisé en décembre 2005, identifie deux risques majeurs pour la commune de Savignac de l'Isle : l'inondation et la rupture de barrage.

Le DDRM est tenu à la disposition des élus et du public dans toutes les mairies.

⇒ Le **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)** Vallées de l'Isle et de la Dronne (2001) qui délimite les zones d'aléa pour ce risque.

Le **Plan Communal de Sauvegarde – PCS** a vocation à s'attacher à décrire la nature, les caractéristiques et le degré d'importance de tous les risques majeurs auxquels les habitants de la commune sont exposés, les conséquences prévisibles sur les personnes, les biens et l'environnement ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets (action des pouvoirs publics en matière de prévention, conseils de comportement...).

Ces mesures comprennent les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

Le Maire fait connaître au public l'existence du PCS.

¹ Le mot « *risque* » est complexe car il intègre une double combinaison :

- la **probabilité** d'un **événement (aléa)** et de ses **conséquences**,
- mais aussi la **probabilité** d'un **dommage** et de sa **gravité**.

Le risque c'est à la fois : l'événement va-t-il se produire ? **et** quelle sera l'importance du dommage ?

Le risque constitue donc ce qu'on peut appeler une "potentialité", dont on dit qu'elle ne se "réalise" qu'à travers l'événement accidentel qui permet en somme au **danger** de "**s'exprimer**", au lieu de rester dormant, et alors on en voit les effets sur des éléments que l'on dit – malheureusement souvent après coup – vulnérables.

En ce sens, **le risque est le produit de l'aléa par la vulnérabilité.**

4. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE – CARTOGRAPHIES ET ANNUAIRES

Localisée en pays Libournais, au bord de la rivière Isle, la commune de Savignac de l'Isle est une commune de 447 ha – coordonnées géographiques : Latitude: 44° 59' 24" Nord, Longitude: 00° 14' 07" Ouest ; altitude entre 2m et 60m. Elle est limitrophe avec les communes de Bonzac au nord, Saint Denis de Pile à l'est, les Billaux au sud, ainsi que Galgon à l'ouest.

Elle comprend **508 habitants permanents**, et le nombre de logements est estimé à **212**.

La population se répartit équitablement entre le bourg et son port d'une part et d'autre part chacun des 4 autres secteurs regroupant les villages : 1. Les Maréchaux, Brandet et Le Sillat ; 2. Boyer, Jame, Gautraud et Cheminot ; 3. Pichot, Corbineau, Pinson ; 4. Puyrenard et Les Plantes.

Ses activités agricoles, essentiellement viticoles, et ses quelques entreprises artisanales en font une commune rurale.

Les principaux événements historiques correspondants aux risques majeurs survenus dans la commune sont :

- Inondations²
- Tempêtes
- Canicules
- Sécheresses

Rappel : les dommages dus au vent, à la grêle, à la foudre, aux infiltrations d'eau sous les toitures sont indemnisables par les contrats classiques d'assurance (incendies, dégâts des eaux, grêle, tempête).

Les seuls événements pouvant faire l'objet d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont : les inondations et coulées de boues ; les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues ; les mouvements de terrain, dont les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ; les avalanches ; les séismes.

Au regard des dispositions de l'article 125-1 du code des assurances, la commune de Savignac de l'Isle a été **classée en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols** :

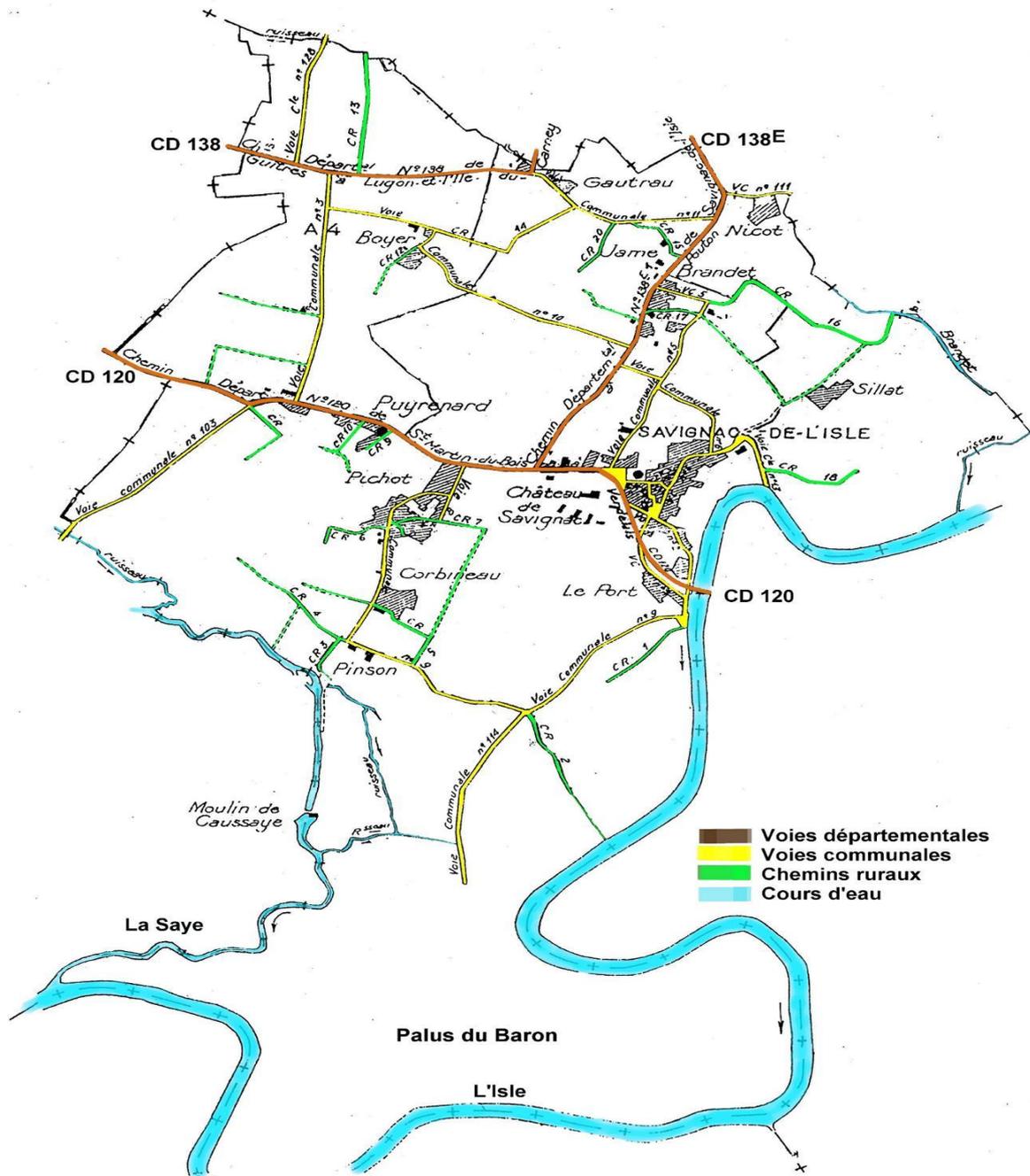
- De juillet à septembre 2003, par un arrêté ministériel du 6 février 2006 ;
- De janvier à mars et de juillet à septembre 2005, par un arrêté ministériel du 31 mars 2008 ;
- Du 1^{er} mars 2012 au 31 mars 2012, par un arrêté ministériel du 27 novembre 2013.

Les secteurs de la commune potentiellement menacés sont identifiés par les cartographies produites ci-après, spécifiques aux risques Inondation d'une part, et retrait-gonflement des argiles d'autre part.

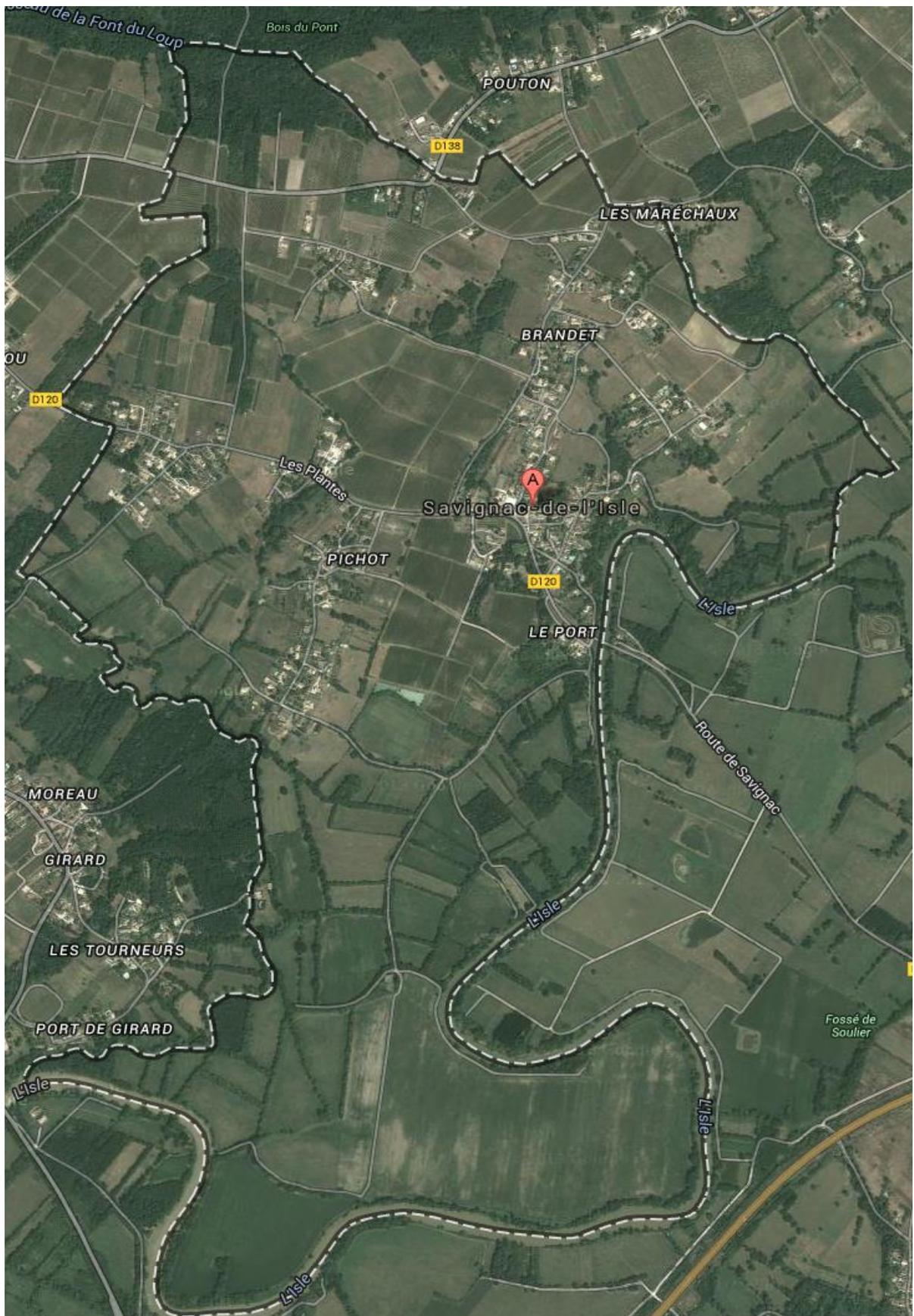
² Concernant l'Isle, entre 1899 et 1999, 91 crues ont dépassé un débit de 100m³/s à la station d'Abzac – notamment février 1904, avril 1913, février 1930, décembre 1944 (la plus forte des crues historiques anciennes : débit estimé à 590 m³/s), janvier 1962. En aval de la confluence de l'Isle avec la Dronne, une bonne concomitance de leurs pointes de crues conduit à faire la somme des débits d'apports. Ainsi à Saint Denis de Pile : débit décennal à 800 m³/s et débit centennal à 1200 m³/s.

CARTOGRAPHIES

PLAN DES VOIES D'ACCES DE LA COMMUNE



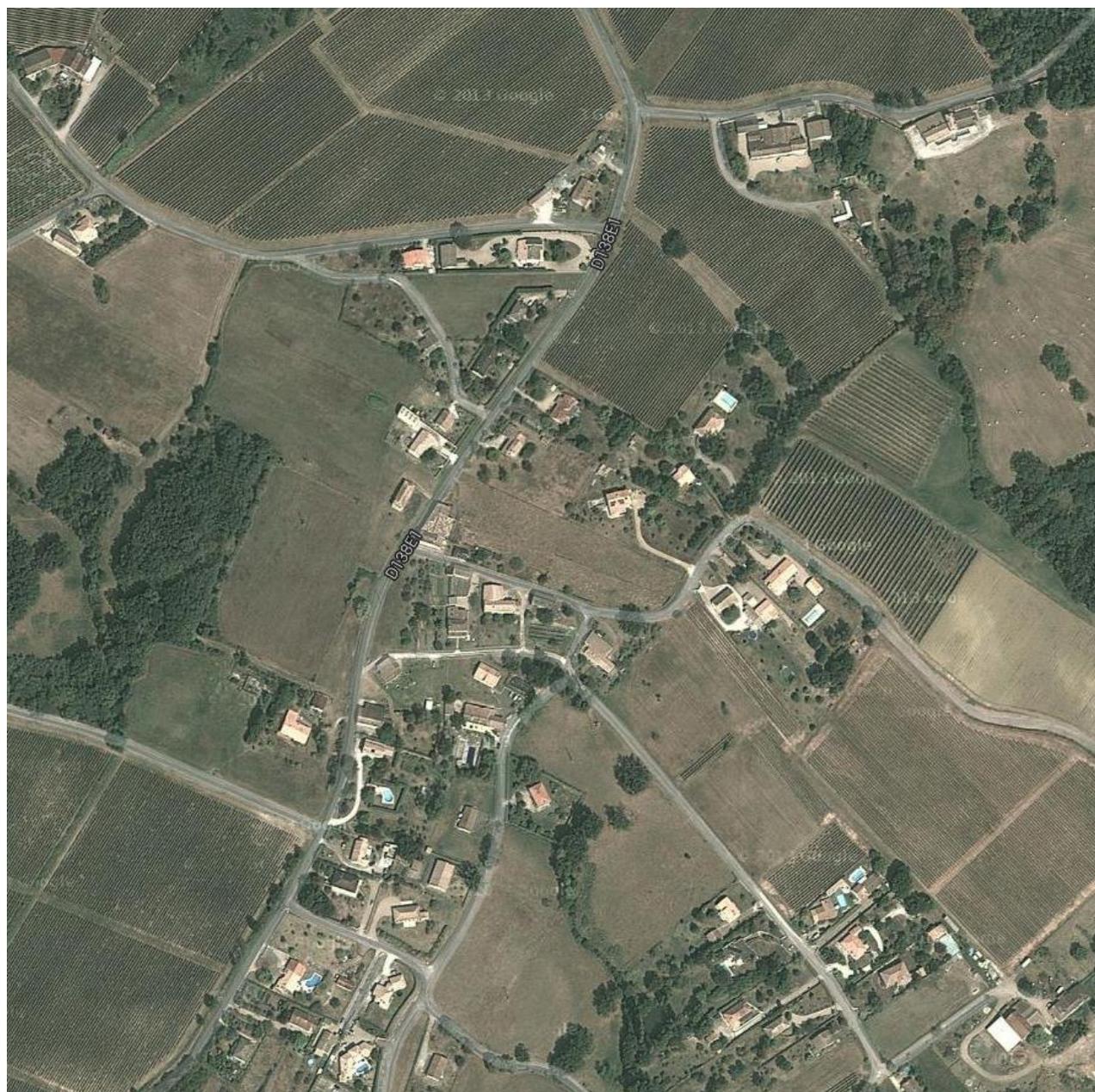
VUE AERIENNE DE LA COMMUNE ET DE SES PRINCIPAUX LIEU-DITS



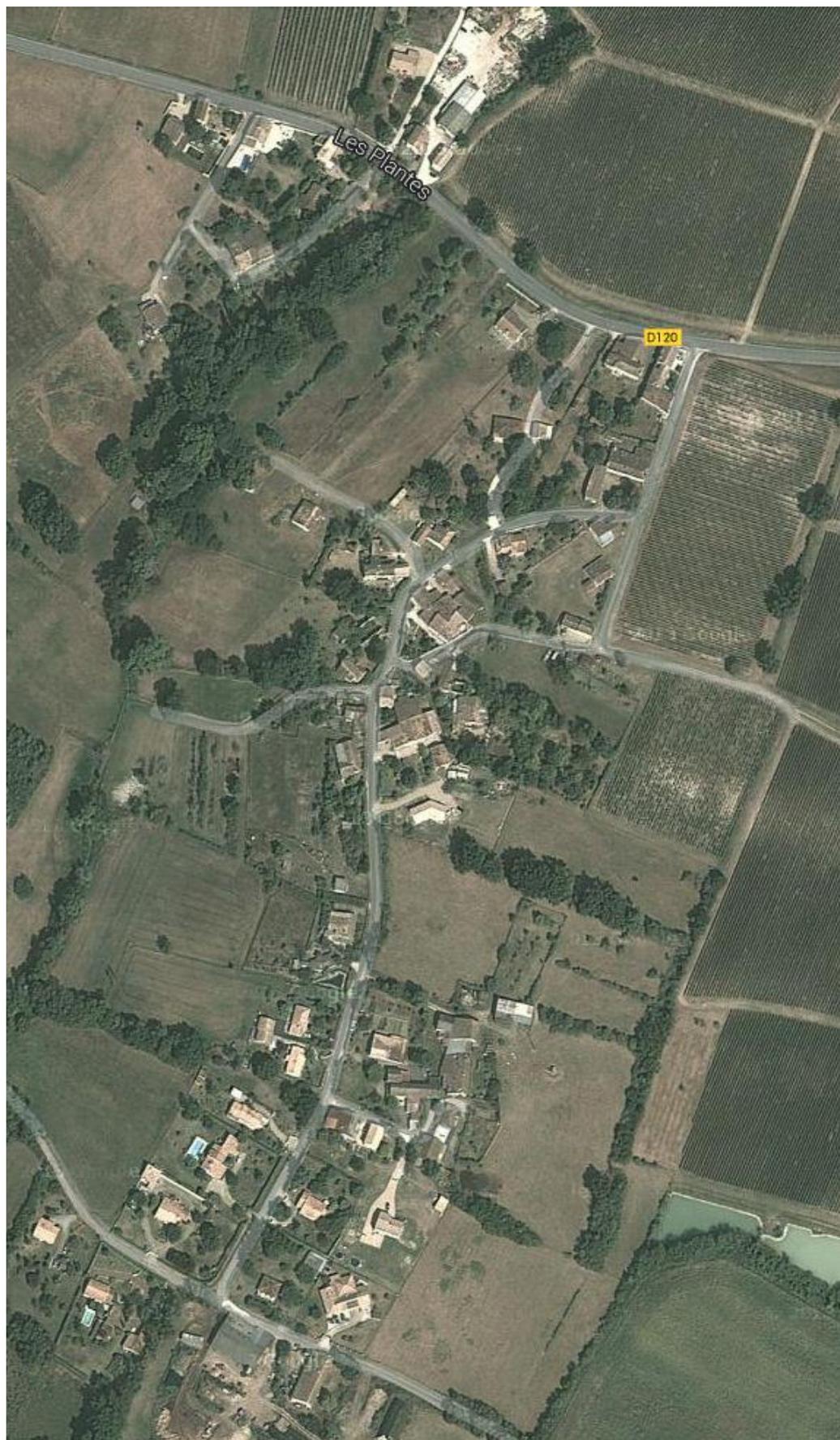
LIEUX-DITS : LE BOURG & LE PORT



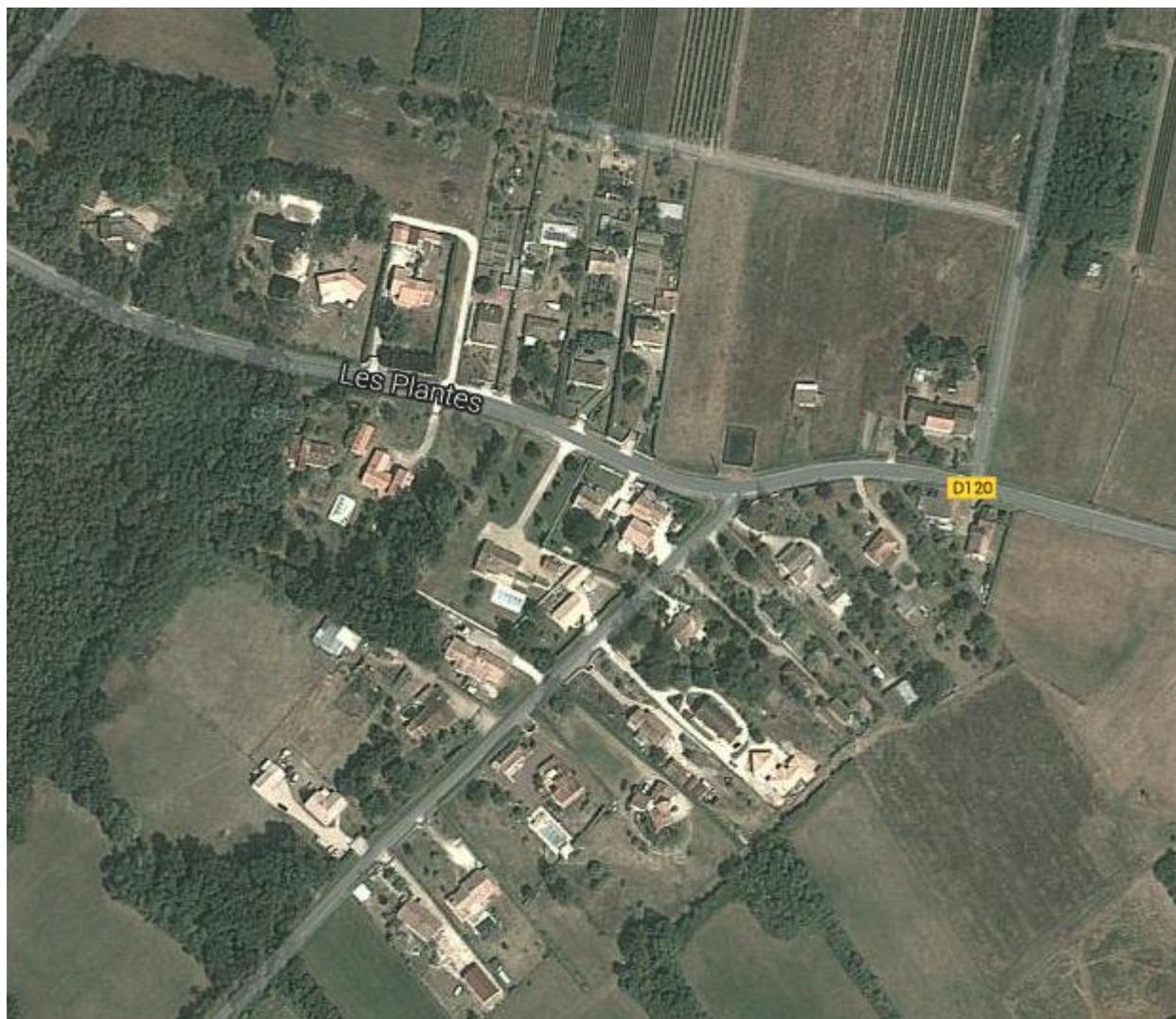
LIEUX-DITS : BRANDET, JAME, LES MARECHAUX



LIEUX-DITS : PICHOT



LIEUX-DITS : PUY RENARD



LIEUX-DITS : BOYER & GAUTRAU



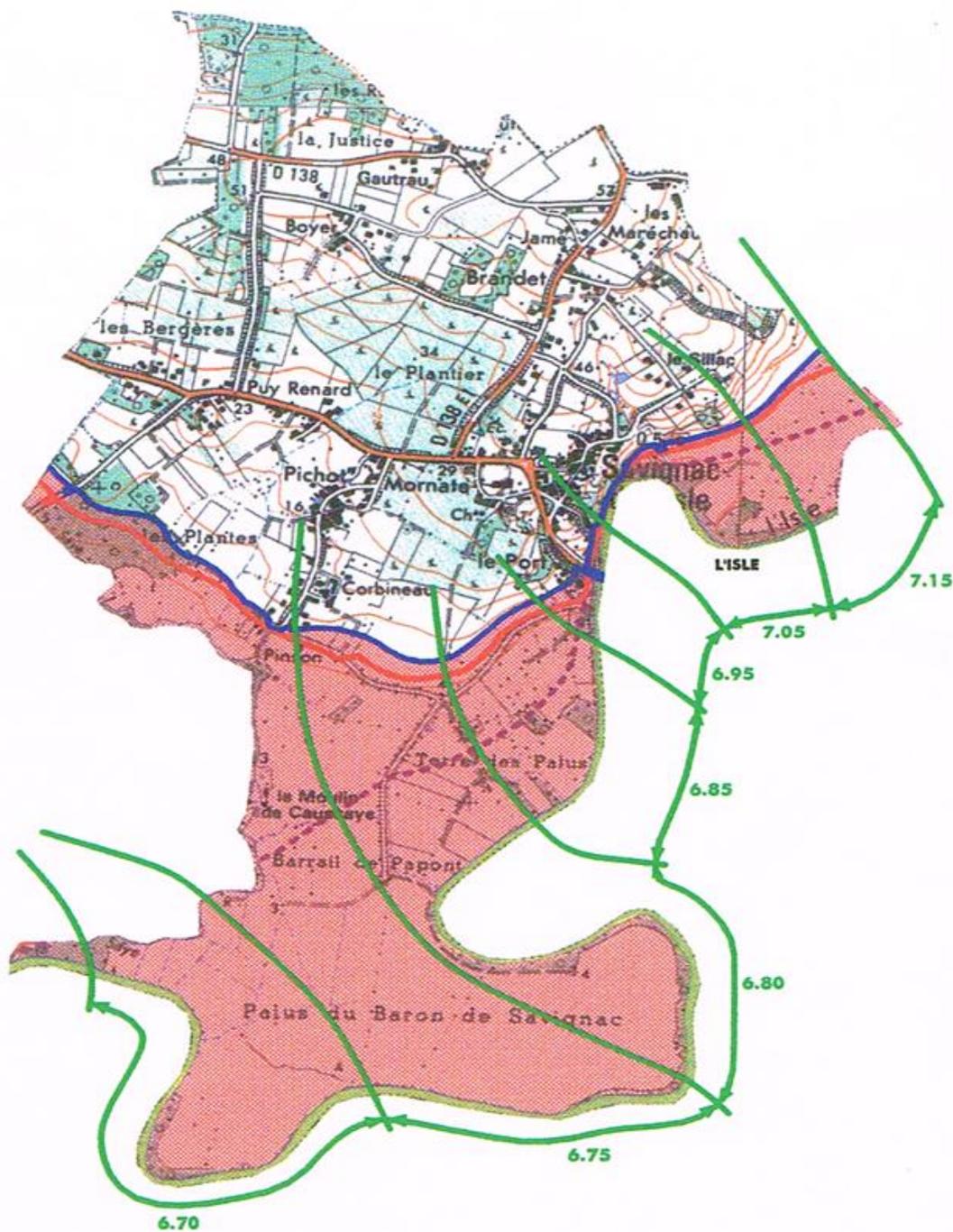
POINTS D'EAU SUR LA COMMUNE

Rivière et réserves d'eau : page suivante



RÉSERVES D'EAU

CARTE DE ZONAGE DU RISQUE INONDATION



- Vitesse des courants égale à 0,2m/s
- Zone bleue
- Zone rouge
- Limite de la zone inondable
- Courbe de hauteur=1m
- Cote de la crue centennale : "n" m NGF
- - - - Limite d'application des isocotes dans les ruisseaux confluent

© IGN 96

Echelle : 1/25 000

SOGELERG SOGREAH SUD
 Décembre 1998
 Mise à jour du 12 Février 1999

ÉTABLISSEMENTS SENSIBLES

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- **ECOLE**

A la suite du présent plan communal de sauvegarde, l'école a engagé la rédaction de son **plan particulier de mise en sûreté (PPMS – B.O. du ministère de l'Education nationale du 29 mai 2002)** pour la protection des élèves en cas de survenance d'un risque majeur, accompagné d'une démarche de sensibilisation des enfants à la sécurité civile.

Type de public : Enfants et Enseignants, Personnel communal

Modalités de transmission de l'alerte par le maire : Téléphone et déplacement in situ

Coordonnées des responsables :

Madame la Directrice de l'Ecole de Savignac de l'Isle
Madame Julie BECK-CECCALDI
12 Lieu dit le Bourg - 33910 SAVIGNAC DE L'ISLE
☎ 05.57.84.22.75

- **LOCAL DES ASSOCIATIONS**

Type de public : Enfants, animateurs et membres d'associations

Transmission de l'alerte par le maire : Téléphone et déplacement in situ

Coordonnées des responsables : Mairie – cf. ci-dessous

- **MAIRIE**

Type de public : Tout public

Transmission de l'alerte par les autorités préfectorales (SMS ou téléphone) ou par un témoin de l'événement

Coordonnées des responsables :

Madame le Maire
Madame Chantal GANTCH
17 Lieu dit le Bourg - 33910 SAVIGNAC DE L'ISLE
☎/Fax 05.57.84.25.90

- **SALLE DES FETES**

Type de public : Tout public

Transmission de l'alerte par les élus de la municipalité

Coordonnées des responsables :

Mairie
17 Lieu dit le Bourg - 33910 SAVIGNAC DE L'ISLE
☎/Fax 05.57.84.25.90

- **EGLISE**

Type de public : Tout public

Transmission de l'alerte – coordonnées des responsables :

Mairie – cf. ci-dessus
Curé du secteur du Fronsadais : M. VOLTA
05 57 51 27 47
Correspondante locale : Mme Lucette Daillat

LIEUX PUBLICS ADMINISTRATIFS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC	IDENTITE DU RESPONSABLE	TELEPHONE PROFESSIONNEL
Mairie	Chantal GANTCH Maire	05.57.84.25.90
Salle des fêtes	Chantal GANTCH Maire	05.57.84.25.90

LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS

NOM DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE	COORDONNEES	CAPACITE D'ACCUEIL	IDENTITE ET QUALITE DU RESPONSABLE	COORDONNEES DU RESPONSABLE
ECOLE PRIMAIRE	12 Lieu dit le Bourg	05.57.84.22.75	65 enfants	Mme Julie BECK-CECCALDI Directrice	05 57 84 22 75
GARDERIE	12 Lieu dit le Bourg	05.57.84.92.56	15 enfants	Mme Vanessa LESTIDEAU Agent communal	06.86.94.16.78
LOCAL DES ASSOCIATIONS	12 Lieu dit le Bourg	05.57.84.25.90	< 20 enfants	Madame Chantal GANTCH Maire	05.57.84.25.90

LIEUX SENSIBLES OU ISOLÉS

Secteurs sensibles aux inondations	Voir zone rouge du PPRi p. 20
Secteurs sensibles au retrait-gonflement des argiles	Voir zone correspondante de la carte p. 40

LIEUX POSSIBLES D'HÉBERGEMENT

NOM	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES (superficie, possibilité de restauration, chauffage, alimentation électrique...)
Salle des Fêtes	A côté de la mairie	126 m ² – électricité, chauffage et climatisation avec annexe : office et sanitaires
Réfectoire	Enceinte scolaire	Petite salle - Toilettes à proximité mais pas à l'intérieur

LIEU D'ACCUEIL PRIORITAIRE (signalé auprès de la Préfecture et d'ERDF)

Salle des Fêtes

ANNUAIRE DE PERSONNES RESSOURCES

Professions de Santé Médecins - Infirmiers - Ambulances

PRENOM NOM	ADRESSE	TEL. PORTABLE	FONCTIONS
Béatrice BOUCHET	15 Le Bourg		infirmière

Economie : entreprises - artisans – commerçants

RAISON SOCIALE	ACTIVITES	IDENTITÉ DE L'EXPLOITANT	ADRESSE	COORDONNÉES PERSONNELLES
Artisan	Peintre	Nicolas BRODU	32 Les plantes	05.57.84.74.23
Artisan	Plombier	Frédéric BALLOUT	10 Boyer	05.57.74.26.12
Artisan	Menuiserie, Charpente	Jean-Robert THOMASSON	29 Les Plantes	05.57.84.20.90
Artisan	Carreleur	Frédéric DIAS	6 Corbineau	05.57.74.25.19
Artisan	Maçon	Joseph GALERI	16 Puyrenard	05.57.74.25.28
Entreprise EURL	Tailleur de pierres	Thierry BRUN	7bis Boyer	06.81.90.54.13
Entreprise	Travaux Publics	Rodolphe MARONESE	3 le Bourg	06.07.60.74.16
Entreprise	Bâtiment	Thierry LADAN		
Entreprise	Carrossier	Jean-Christian JEFFIER	1 Gautraud	05.57.74.25.93
Entreprise	Marbrerie Maçonnerie	Jean-Marie GALINEAU	4 James	05.57.84.27.06 Fax 05.57.84.20.69
Entreprise SARL	Maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	GIRARD	2 Puyrenard	05.57.74.25.95
Entreprise SARL	Electricité	M. BOUQUET	3 Ter Le Bourg	05.56.94.74.20
Commerce	Epicerie « Le Savignacais »	Nicola et Damien MANCO	41 Le Bourg	05 57 84 22 20

Eleveur

Nicolas LAVAYE	7 Le Sillat	05.57.74.21.79
----------------	-------------	----------------

5. ORGANISER LA RÉPONSE COMMUNALE

Modalité de déclenchement du plan communal de sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde est activé par le Maire, ou par son représentant désigné.

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement et des mesures à mettre en place. Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.
- à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

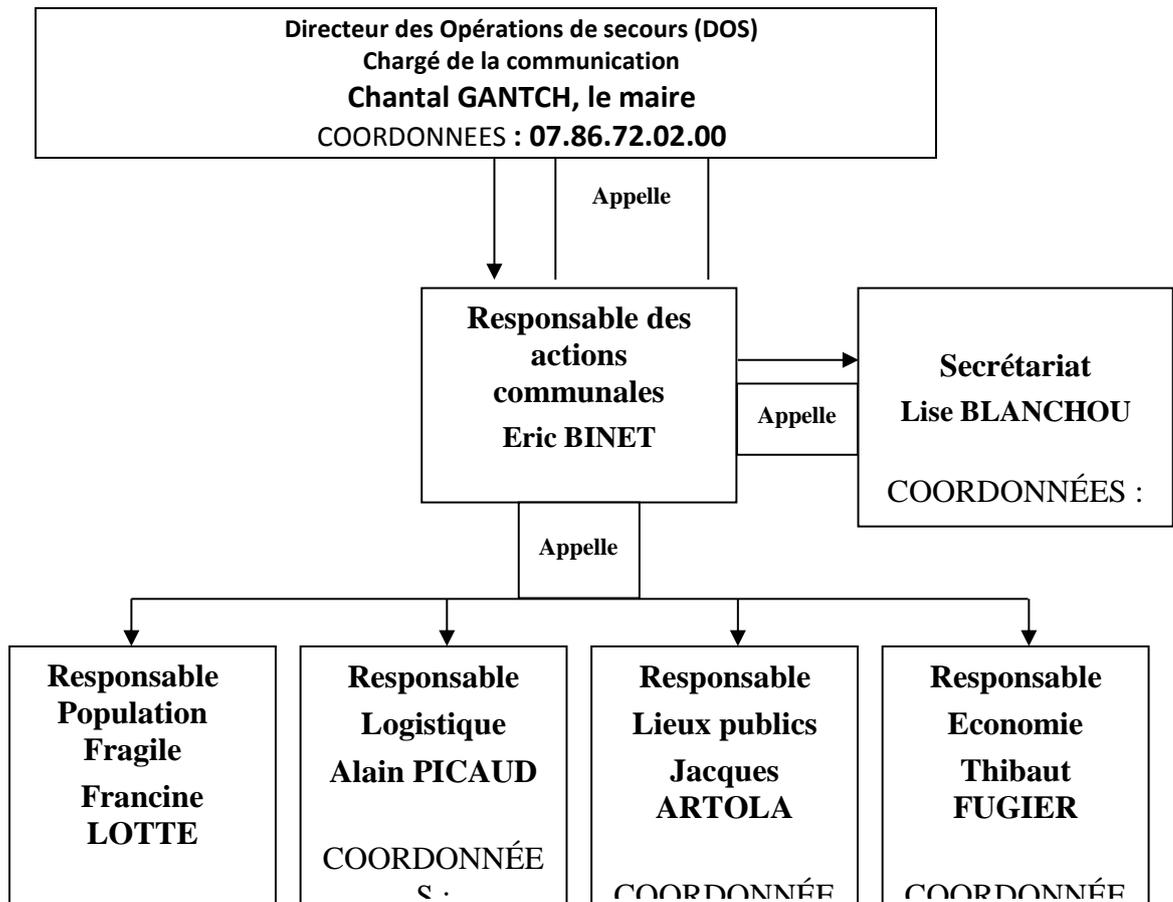
Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la cellule de crise municipale. Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte.

A défaut d'astreinte « élus », en urgence utiliser les personnes présentes.

De même pour les agents du « service technique », notamment en week-end, fin de journée, et lors des absences du secrétaire.

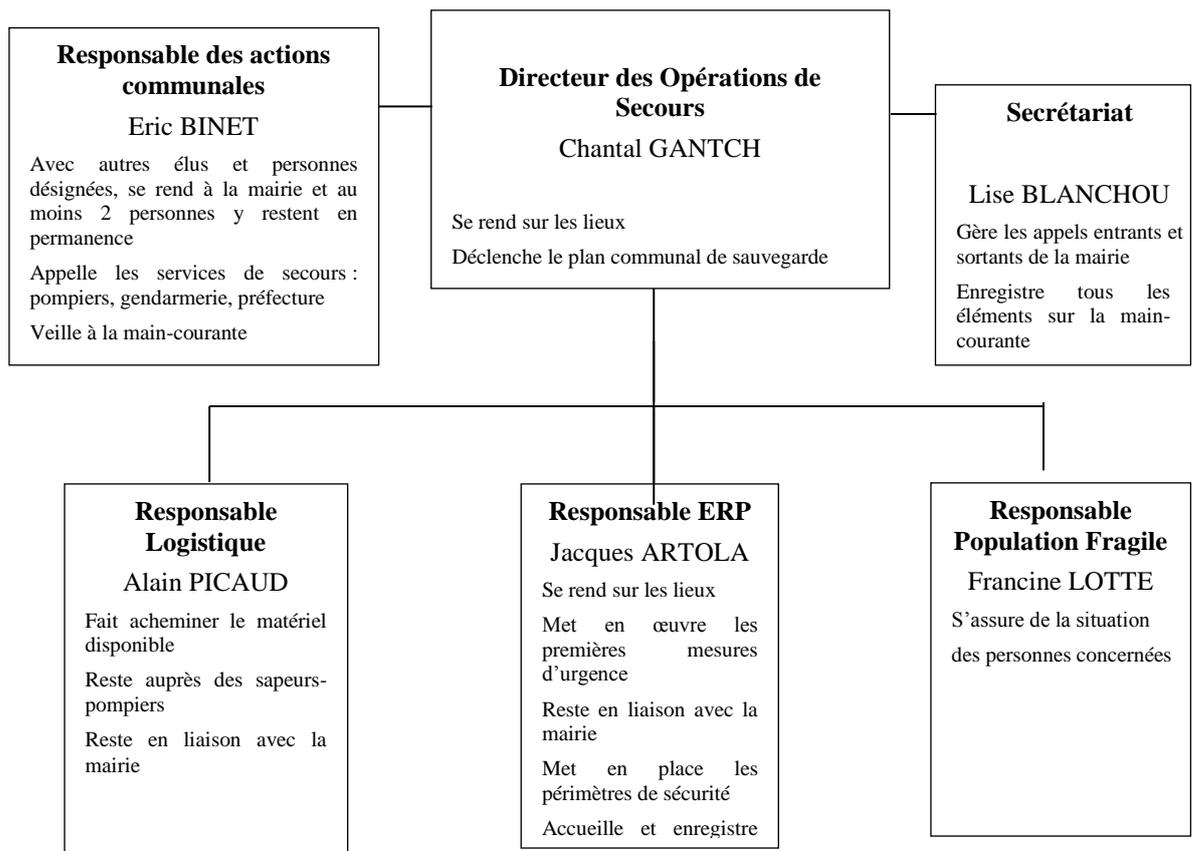
Schéma d'alerte des Responsables Communaux

NUMERO de la PREFECTURE (24H/24) : 05.56.90.60.60



Cellule de crise municipale (CCM)**Poste de commandement**Adresse : MairieEndroit précis : Salle de réunion de la Mairie fermée au public et aux médias**Composition**

CELLULE DE CRISE MUNICIPALE		
Maire	Chantal GANTCH	07.86.72.02.00
ADJOINT	Eric BINET	06.19.30.15.55
ADJOINTE	Véronique CHENAL	06.89.62.73.35
ADJOINTE	Muriel GABRIEL	06.22.77.72.01
Appui secrétariat – standard de transmissions – organisation		
Secrétaire de Mairie	Lise BLANCHOU	06.74.05.13.02
Appui service technique		
Agent Technique	Jacques ARTOLA	06.75.48.90.47

Schéma opérationnel**Qui alerter ?**

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation.

L'alerte peut concerner, selon le risque :

toute la population : tempête, canicule, nuage toxique...**une partie** de la population : inondation, incendie, explosion...

Fonctionnement

La cellule de crise municipale doit disposer de cartes communales.

Pendant la crise

- Elle réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par ses collaborateurs et en informe le Maire,
- évalue la situation et les besoins, hiérarchise les degrés d'importance et d'urgence
- transmet au Maire les informations collectées et les éventuelles difficultés rencontrées,
- alerte l'ensemble des intervenants nécessaires ,
- assure l'information des responsables d'établissement suivants :

LIEUX PUBLICS INSTITUTIONNELS	LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS	LIEUX PUBLICS DE LOISIRS
Maire Salle des Fêtes Eglise	Ecole Garderie Cantine	Epicerie

- participe à la gestion de la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation),
- constitue les éventuelles équipes de terrain nécessaires, leur précise leurs missions et coordonne leurs actions,
- recherche et met à disposition les moyens disponibles,
- maintient la liaison avec les autorités et les services de secours.

A la fin de la crise

- met en œuvre la transmission de la fin d'alerte,
- participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

LES FICHES DE MISSIONS

Fiche de Mission n°1 – Madame le Maire

➤ **Identité** : Chantal GANTCH, maire

Le Maire est le **directeur des opérations de secours** sur le territoire de sa commune jusqu'à l'arrivée du représentant du préfet, membre du corps préfectoral, lorsque le dispositif ORSEC départemental est déclenché.

En cas d'alerte (météo, inondations...), le maire doit **répercuter l'information** auprès de ses administrés.

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le maire ou son adjoint doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

- 1 - Prévoir le **guidage des secours vers les lieux de la catastrophe** ; aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise ;
- 2 - Indiquer aux gendarmes et **mettre à la disposition des secours un local** pouvant servir de poste de commandement ;
- 3 - Mettre en œuvre le **plan de rappel des responsables communaux** et activer la cellule de crise municipale ;
- 4 - Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres ;
- 5 - **Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement, le ravitaillement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés** ;
- 6 - Mettre à disposition des **secouristes** un (ou plusieurs) **local de repos**, prévoir leur ravitaillement ;
- 7 - Prendre, si nécessaire, les **ordres de réquisition** afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques ;
- 8 - Se tenir informé et **rendre compte** auprès de la préfecture.

Fiche de Mission n°2 – Responsable des Actions Communales

➤ **Identité** : Eric BINET, adjoint au maire

Le Chef des Opérations de Secours, **sous la direction du Maire**, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du Maire.

Fiche de Mission n°3 – Secrétariat

- **Identité du titulaire : Lise BLANCHOU**
- **Identité du suppléant : Fabienne LEFORT**

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Assure la liaison entre le secrétariat de la mairie et la salle déterminée pour accueillir la Cellule de Crise Municipale – CCM
- Vérifie les matériels : téléphones, fax, tableaux, main-courante, exemplaires du Plan Communal de Sauvegarde
- Organise l'installation de la CCM avec le Maire
- Ouvre le calendrier des événements (ou Main Courante), informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux).

Pendant la crise

- Assure l'accueil téléphonique de la CCM
- Assure la logistique de la CCM (approvisionnement en matériel, papier...)
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant de la CCM (envoi et transmission des télécopies...)
- Appuie les différents responsables de la CCM en tant que de besoin
- Tient à jour la Main Courante de la CCM

Fin de la crise

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de retour d'expérience.

Fiche de Mission n°4 – Responsable lieux publics et établissements recevant du public (E.R.P.)

- **Identité du titulaire : Jacques ARTOLA**

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend dans la salle polyvalente pour accueillir la Cellule de Crise Municipale
- S'assure de l'information de toute l'école

Pendant la crise :

- Informe la population avec l'aide du mégaphone
- Informe le commerçant, les artisans et entreprises situés sur le territoire de la commune
Pour chaque entreprise :
- Recense, le cas échéant :
 - les personnels présents sur le site
 - le personnel en mission à l'extérieur du site
 - le nombre d'enfants, de femmes enceintes, de personnes à mobilité réduite éventuellement présents

Fin de la crise :

- Informe le commerçant, les artisans et entreprises contactés de la fin de la crise
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire

Fiche de Mission n°5 – Responsable logistique➤ **Identité du titulaire : Alain PICAUD****Au début de la crise :**

- Est informé de l'alerte
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.)
- S'assure du transport des moyens utiles (ex. des comprimés d'iode stockés à la mairie de Guîtres)

Pendant la crise :

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings...etc.)
- Recherche du matériel supplémentaire auprès des entreprises ou associations identifiées (matériel de travaux public, lits, couvertures,...)
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre
- Active et met en œuvre le(s) centre(s) de regroupement de la population
- Organise le transport collectif des personnes
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions

Fin de la crise :

- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire

Fiche de Mission n°6 – Responsable population fragile➤ **Identité du titulaire : Francine LOTTE****Au début de la crise :**

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir la Cellule de Crise Municipale – CCM

Pendant la crise :

- S'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires,...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable)
- Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable...) avec le concours du responsable logistique
- Recense les personnes hébergées ou regroupées
- Assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées
- En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police
- Mobilise les associations agréées de Sécurité Civile (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, etc.)

Fin de la crise :

- Préviend toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire

6. LES MISES EN ŒUVRE

Rappel des sites de vigilance :

Vigilance Météo : <http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Il est recommandé de prévoir une **radio portable à piles**, afin de se mettre à l'écoute d'une station du réseau Radio-France : Radio France Bleue Gironde 100.1 MHz.

Les moyens dont dispose la commune pour donner l'alerte

- Téléphone
- Radio
- Porte à porte par secteur avec une personne responsable par secteur

Identification des personnes-relais responsables par secteur

SECTEURS	NOM DU RESPONSABLE	TÉL. DOMICILE	TÉL. PORTABLE
Le Bourg – Le Port	Béatrice de Jessé Jean Aubry	05 57 84 22 28 05.57.84.29.51	06.83.96.19.11 –
Pichot – Corbineau – Pinson	Francine Lotte Antoine Rougier	05 57 74 20 49	06.27.87.57.25 06.33.19.52.45
Puyrenard – Les Plantes	François Purgues Joël Verdier	05 57 84 29 67 05 57 74 26 30	06.03.06.88.28 06.07.51.10.72
Boyer – Jame – Gautrau Cheminot	Eric Fron-Ortin Thibaut Fugier	05 57 84 20 35	06.30.27.38.43 06.32.20.97.89
Les Maréchaux – Brandet – Le Sillat	Aurélié Cellier Laurent Meynier	05 57 84 23 46	06.47.50.40.05 06.11.72.44.35

Ces personnes sont mandatées pour relayer l'alerte soit en allant frapper à la porte des habitants du secteur, soit en les contactant par téléphone.

La « personne relais » doit **impérativement rendre compte** à la mairie de l'exécution de la mission et des difficultés rencontrées (ex : personnes non averties)

- Prévoir la gestion du standard – *Une alerte impliquera des appels de demande de renseignements*

Le point de rassemblement, de premier accueil est de regroupement : la Salle des Fêtes

Le responsable population fragile sait où sont les clés, est chargé du premier accueil, de la mise en route du chauffage ou de la climatisation, localise le matériel nécessaire et son transport avec le responsable logistique pour armer le centre d'accueil : tables, chaises, éventuellement couvertures, lit de camp ou matelas, ravitaillement...

ORGANISATION DE L'ÉVACUATION ET DE L'ACCUEIL DE LA POPULATION

Préalables

- Définir et identifier la zone sinistrée
- Prévoir un système d'alerte de ces populations
- Recenser les points de rassemblement pour l'accueil des personnes évacuées
- Définir les axes d'évacuation vers les points de rassemblement
- Interdire l'accès à la zone à toute personne étrangère aux secours
- Restaurer et héberger les personnes évacuées
- Dès le début des évacuations, un recensement des familles quittant leur logement est à réaliser à l'aide d'un registre ou d'un tableau de bord dans lequel sera précisé le nouveau lieu de domiciliation ou le lieu d'hébergement

Message d'alerte

- Déterminer les secteurs où le message doit être diffusé en priorité
- Déterminer les modalités de diffusion du message

La diffusion de l'alerte est assurée par un véhicule sonorisé avec porte-voix.

Évacuation opérationnelle

- Déterminer des équipes d'évacuation par secteur à évacuer
- Déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre afin d'évacuer les populations (si besoin, procéder à des réquisitions de moyens de transport), ainsi que les groupes scolaires et les ERP
- Évacuer toutes les habitations situées dans le secteur déterminé. Il est nécessaire que les équipes d'évacuation connaissent la localisation des personnes à mobilité réduite qui ne pourraient pas répondre au porte à porte
- Vérifier maison par maison que l'évacuation est effective
- Si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave
- Diriger les personnes évacuées vers les centres d'accueil

Protection des zones évacuées

- Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans la zone évacuée
- Prévoir des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans la zone évacuée
- Établir un plan de circulation
- Prévoir des personnes pour nourrir les animaux domestiques qui seraient restés dans les habitations, ou un centre d'accueil acceptant ces animaux

DISPOSITIONS pour le RISQUE INONDATION

Rappel du site de vigilance

Vigilance Crues : <http://www.vigicrues.developpement-durable.gouv.fr>

La rivière l'Isle borde la commune de Savignac de l'Isle en aval de sa confluence avec la Dronne dans le bassin versant de la Dordogne. Le débordement de ce cours d'eau de plaine est récurrent et la dernière crue historique est celle de 1944.

La crue de référence utilisée comme modèle est ce qu'on appelle la crue centennale, c'est-à-dire la crue ayant une période de retour moyenne de 100 ans. Il s'agit d'un concept statistique caractérisant une fréquence d'apparition (probabilité d'être atteinte ou dépassée de 1% chaque année), mais ne renseignant pas sur la durée qui sépare deux événements. Une crue centennale peut donc survenir plusieurs fois par siècle.

Le **plan de prévention du risque naturel d'inondation (PPRI Vallée de l'Isle et de la Dronne du 20 juillet 2001)** de la commune **vaut servitude d'utilité publique**. Sachant qu'il a identifié les zones sur lesquelles l'occupation et l'utilisation des sols doivent être contrôlées en raison de leur exposition au risque d'inondation, la première prévention consiste dans le strict respect du règlement de ce plan :

- la **zone blanche** indique les espaces où il n'y a pas de risque prévisible (probabilité d'occurrence et gravité des dommages éventuels considérés comme négligeables) – ainsi, le centre bourg localisé en bordure de coteaux est hors limites du champ d'inondation ;
- la **zone bleue** qui est la zone inondable des abords immédiats des parties actuellement urbanisées est une zone où le niveau de l'eau reste inférieur à 1 mètre et où la construction est autorisée dans les limites fixées par la carte communale et sous réserve de conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation ;
- il y a **inconstructibilité en zone rouge** qui est la zone d'expansion de crue centennale³ avec une hauteur d'eau importante et des courants forts, et qui correspond au champ naturel d'étalement des eaux devant être absolument préservé pour éviter d'aggraver les inondations en amont et en aval.

Dans la basse plaine de l'Isle, la largeur de la vallée inondable est relativement constante, de l'ordre de 2000 m en aval de Coutras, mais le champ inondable est dissymétrique par rapport au lit mineur : il se situe principalement en rive gauche de l'Isle.

Les inondations peuvent donc empêcher toute **circulation** pendant plusieurs jours ou semaines sur le CD 120 entre la route de Libourne Saint Denis de Pile et Savignac de l'Isle. Le Conseil Général en charge de la gestion des routes départementales est saisi dès la montée des eaux pour la mise en place des panneaux de signalisation interdisant la circulation (au carrefour des CD 120 et 674 à l'entrée de la route de Savignac), ainsi que dans le bourg de Savignac 500 à 600m avant la coupure de la route du fait des inondations).

Centre d'exploitation de Coutras du Centre Routier Départemental Libournais

68 Z.I. Eygreteau – 33230 Coutras

05 57 49 82 50

³ Rappel : une crue d'occurrence *centennale* (concept statistique) n'est pas une crue centenaire ; elle peut arriver plusieurs fois par siècle.

Il en est de même, à l'initiative de la commune, sur la voie communale du Moulin de Beaumont entre le CD 120 et la route reliant Galgon à Libourne.

En complément de la **procédure de vigilance** qui informe des dangers potentiels à l'échelle départementale, le **service d'avertissement des pluies intenses à l'échelle des communes (APIC)** mis en œuvre par Météo France permet de qualifier le caractère intense, voire très intense, des pluies tombées sur le territoire communal et d'anticiper, avec un préavis très court – ne dépassant pas quelques heures – les inondations par ruissellement ou crue rapide.

Depuis octobre 2014, la commune de Savignac de l'Isle est abonnée à ce service. Dès que des précipitations intenses sont observées/détectées sur une surface significative de la commune ou à proximité immédiate, un message précise au maire le niveau de sévérité des précipitations :

niveau 1 : précipitations intenses ;

puis éventuellement, ou directement, **niveau 2** : précipitations très intenses.

Des secteurs vulnérables identifiés peuvent alors être mis en sécurité : points bas localisés, fortes pentes dépourvues d'arbres, situation en aval d'un petit bassin versant, lit majeur de la rivière et des ruisseaux.

Le **Service de Prévision des Crues Gironde Adour Dordogne (SPC GAD) de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Aquitaine** a pour mission d'établir et de relever les stations de mesure destinées à surveiller les cours d'eau et, en périodes de crue, d'alerter les maires en mettant à leur disposition une information sur l'évolution de phénomène.

Trois stades ont été définis : l'état de vigilance, l'état de pré-alerte lorsque le niveau des eaux atteint des seuils définis, et enfin l'état d'alerte pour lequel les services municipaux doivent informer les habitants soumis au risque et prendre les mesures permettant la mise en sécurité des personnes.

A Savignac de l'Isle, Les zones à risque comportant des **habitations menacées** par la montée des eaux concernent essentiellement :

- le **secteur Pinson/Corbineau** – foyers Rougier, Chaignaud, Del Puppo et Diaz – cote des eaux NGF 6, 75 m.
- le **port sud** – foyers Rigou, Michelot, Laccassagne, Bourlon – cote des eaux NGF 6, 85 m.
- le **moulin de Caussaye** – foyer Aubert, cote des eaux NGF 6, 75 m.

A partir de l'alerte préfectorale un modèle d'alerte doit être défini pour ces habitations.

Recommandations pour les habitants concernés

⇒ **AVANT la crise** : s'informer sur le risque, sa fréquence et son importance, le niveau des plus hautes eaux

- prévoir l'évacuation et connaître les lieux refuges
- prévoir une réserve d'eau potable
- mettre les produits au sec et amarrer les cuves

⇒ **PENDANT la crise, les gestes essentiels sont :**

- se tenir informés de l'évolution de la situation (radio France Bleue Gironde 100.1 MHz et mairie)
- fermer portes et fenêtres
- couper le gaz et l'électricité
- monter dans les étages
- déplacer hors d'atteinte de l'eau les objets de valeur et les produits polluants
- ne pas s'engager à pied ou en voiture dans une zone inondée
- ne quitter les lieux que dès que l'ordre en est donné et ne pas revenir en arrière

- ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux
- ne pas utiliser les lignes téléphoniques, les laisser libres pour les secours

⇒ APRÈS la crise :

- aérer et désinfecter les pièces
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche et chauffer dès que possible
- s'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie)
- faire l'inventaire des dommages

L'article L.563-3 du code de l'environnement prévoit : « *Dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'État compétents, procède à l'inventaire des **repères de crues** existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères* ». En application du décret n°2005-233 du 14 mars 2005, rendant exécutoire cette disposition législative et avec le concours d'EPIDOR chargé par l'Etat depuis 2007 du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du bassin de la Dordogne,

Les repères de crue dont le ministère chargé de l'environnement demande la mise en place **sont placés aux deux endroits significatifs : le Port et Corbineau.**

DISPOSITIONS pour le RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Parmi les grands barrages disposant d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) en application du décret du 15 septembre 1992, le **barrage de Bort les Orgues**, implanté en 1952 sur la Dordogne, alimenté par les eaux de la Dordogne et de la Rhue et situé sur les deux départements de la Corrèze et du Cantal, est un barrage hydroélectrique de type « poids-voûte » en béton avec une hauteur de 124, 80 m. Il crée une retenue d'eau ayant, à la cote maximale en exploitation normale, une surface de 1073 ha et un volume de 477 millions de m³. En cas de rupture accidentelle⁴, il pourrait provoquer à l'aval une onde de submersion de nature à remonter la vallée de l'Isle de Libourne à Lagorce sur environ 28 km, et donc à concerner la commune de Savignac de l'Isle.

Les études conduites par EDF indiquent que le délai d'arrivée de l'onde dans le bassin de l'Isle est estimé à 25h 08 pour la commune Les Billaux, voisine de Savignac de l'Isle, avec une hauteur maximale d'eau de 4 m et sa propagation se terminerait à Lagorce avec une hauteur d'eau maximale de 1, 70 m au bout de 37 h.

Ces délais permettent, dès l'information diffusée par les services d'EDF, de mettre en œuvre une procédure d'alerte, selon le schéma général rappelé dans le PCS et, si besoin était, d'évacuer les populations situées sur le trajet de cette onde.

Les recommandations sont les mêmes que celles concernant le risque d'inondation.

⁴ Du fait de sa situation à proximité de la zone source de séismes de la faille de Saint-Sauves et du sillon houiller. Cependant, à partir de l'expérience mondiale, ce type de « *barrage-voûte très massif présente, en cas de séisme, un comportement mécanique très satisfaisant avec un développement limité des zones de traction et donc de fissuration* » (réf. *Analyse des risques*, EDF, 1997). L'hypothèse d'une rupture brusque et inopinée est considérée comme très faible.

DISPOSITIONS pour le RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

L'argile se rétracte en période de sécheresse et son volume augmente en période de fortes pluies. Cette alternance « retrait – gonflement » peut provoquer des mouvements de terrain qui peuvent endommager les constructions, notamment les maisons individuelles.

Sous l'égide du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) chargé de la réalisation de l'atlas des zones sensibles aux mouvements de terrain différentiels, le ministère chargé de l'environnement a porté à connaissance de la commune en octobre 2009 la **carte ci-jointe de cet aléa au 1/25 000**, répartie en 3 zones selon que cet aléa est faible, moyen ou fort.

Au regard des dispositions de l'article 125-1 du code des assurances, le classement en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols⁵ peut ouvrir droit à la garantie des assurés lorsque les dommages matériels directs qui résultent de ces catastrophes ont eu pour *cause déterminante* l'intensité anormale de cet agent naturel et que *les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises*.

Ce classement n'exonère pas automatiquement le constructeur de toute responsabilité. Si un minimum de mesures n'ont pas été prises lors de la construction, une partie des frais de réparation peut incomber au constructeur.

La meilleure prévention est la prise en compte des conditions géologiques locales et le respect des règles de construction suivantes :

- réaliser des fondations suffisamment profondes pour ancrer le bâtiment dans un sous-sol stable ;
- rigidifier la structure du bâtiment pour qu'il résiste aux mouvements de terrain ;
- s'assurer de l'étanchéité des canalisations enterrées (matériaux flexibles et joints) pour éviter les variations d'humidité du sol ;
- éloigner la végétation du bâti (d'une distance au moins égale à la hauteur de l'arbre adulte) ou à défaut placer un écran anti-racines ;
- éloigner les eaux de ruissellement du bâtiment en construisant un trottoir étanche associé à un dispositif de drainage.

Pour en savoir plus consulter le site www.prim.net

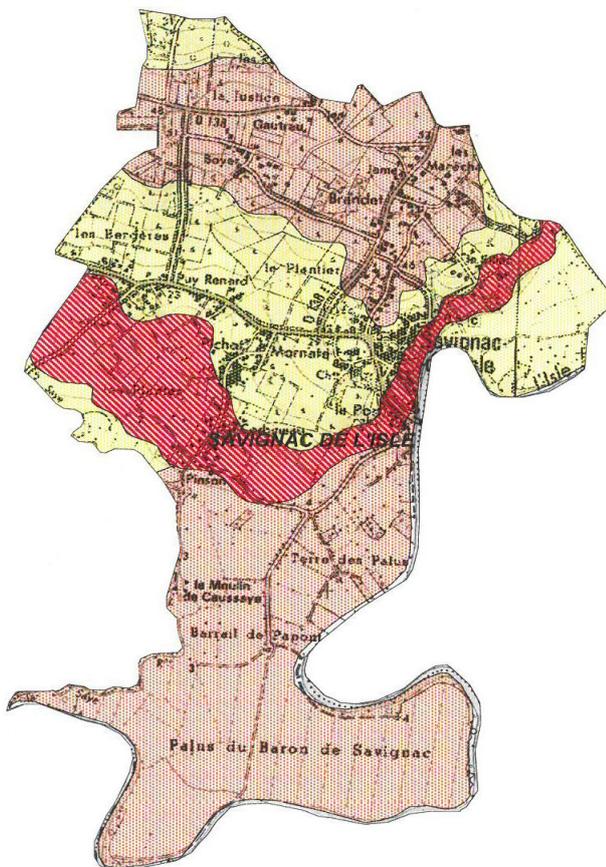
⁵ *Rappel* : La commune de Savignac de l'Isle a bénéficié de ce classement à ce titre

- De juillet à septembre 2003, par un arrêté ministériel du 6 février 2006 ;
- De janvier à mars et de juillet à septembre 2005, par un arrêté ministériel du 31 mars 2008 ;
- Du 1^{er} mars 2012 au 31 mars 2012, par un arrêté ministériel du 27 novembre 2013.

Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Gironde

Echelle 1/25 000

Commune de SAVIGNAC DE L'ISLE



Niveau d'aléa

- Aléa_faible
- Aléa_moyen
- Aléa_fort
- Sinistres_recensés



Porter à connaissance - Octobre 2009 - DDE 33 / STSR
stsr.dde-Gironde@developpement-durable.gouv.fr

DISPOSITIONS pour le RISQUE INCENDIE**Rappel des services d'alerte :****SAPEURS POMPIERS – 26 rue Général de Monsabert – 33500 Libourne 05 57 55 55 80
18 ou 112**

Le code de la construction et de l'habitation prévoit en son article L.123-2 que :

« Des mesures complémentaires de sauvegarde et de sécurité et des moyens d'évacuation et de défense contre l'incendie peuvent être imposés par décrets aux propriétaires, aux constructeurs et aux exploitants de **bâtiments et établissements ouverts au public**. Ces mesures complémentaires doivent tenir compte des besoins particuliers des personnes handicapées ou à mobilité réduite ».

Pour l'application de cette disposition législative l'article R.123-51 du même code prescrit :

« Dans les établissements soumis aux prescriptions du présent chapitre, il doit être tenu un **registre de sécurité** sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :

- l'état du personnel chargé du service d'incendie ;
- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargés de surveiller les travaux ».

L'accès des personnes à mobilité réduite à la salle polyvalente a d'abord été amélioré par l'aménagement du sol de la cour située entre elle et la mairie, puis par **l'accessibilité intégrale** à partir de la place de parking pour handicapés vers la mairie d'une part et la salle des fêtes d'autre part.

Pour la salle polyvalente, la mairie et le garage, un **registre de sécurité incendie** a été établi et mis à jour au 1^{er} décembre 2014.

Les installations électriques défectueuses de chauffage de la salle polyvalente ont été déposées et remplacées par une **climatisation conforme** dès 2015.

**RESSOURCES EN EAU UTILISABLES EN CAS D'INCENDIE
PAR LES SERVICES DE SECOURS**

2 poteaux d'incendie normalisés de 100 – Réseau public

Numéro	Alimentation	Sorties	Emplacement
1	100	1*100/2*70	Carrefour CD 120 / CD138/E
2	100	1*100/2*70	Le Bourg, devant l'épicerie

4 réserves incendie de 120 m²

Numéro	Aspiration	Situation
1	100 mm	RD120 Puyrenard
2	100 mm	CVO 9 Corbineau
3	100 mm	Boyer
4	100 mm	CVO 5 Brandet

DISPOSITIONS pour le RISQUE TEMPÊTE***Rappel : Carte de vigilance pour la métropole sur le site de Météo France***

La prévision de toute tempête est du ressort de la procédure **vigilance météo**, mise en service opérationnelle depuis 2001 par Météo France pour souligner et décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24h.

La carte de vigilance météo est mise à disposition, par département, à l'attention des préfetures, des services, des élus et du grand public. La carte de vigilance est actualisée au moins 2 fois par jour (6h et 16h) dans un objectif de protection civile. **La carte vigilance orange ou rouge** pour les **orages** par exemple, traduit une situation orageuse généralisée, à même d'engendrer des rafales de vent, des pluies intenses (donc des crues sur de petits bassins versants) et parfois des phénomènes de grêle, de trombe ou de tornade.

Lorsqu'un département est classé en orange ou en rouge, une procédure de suivi spécifique est prévue avec la diffusion d'un bulletin de vigilance décrivant le phénomène et prodiguant, au vu de ses conséquences prévisibles, les conseils de comportement appropriés.

C'est à partir du niveau orange qu'est mis en œuvre par le préfet de zone ou de département un dispositif d'alerte destiné aux maires, aux Conseils généraux et aux services opérationnels.

Les alertes préfectorales par SMS aux responsables communaux doivent être relayées pour l'information de la population par les services techniques municipaux.

N.B. ERDF, la préfecture et l'Association des maires de Gironde ont rédigé en 2007 un guide « *Formation correspondant tempête* », mis à jour en 2009 après le retour d'expérience faisant suite à la crise provoquée par la tempête « Klaus ».

Outre la formation d'un correspondant tempête proposée au maire des communes concernées, ce guide définit toutes les démarches à engager dans la préparation de la crise de manière à réduire les nombreuses conséquences des coupures de courant, chutes de lignes, etc.

Il appartient au maire de décider de la tenue ou non des manifestations publiques réunissant un nombre significatif de personnes.

Recommandations : se tenir informés du niveau d'alerte, de l'approche et de l'évolution de la tempête, et avant toute tempête s'impose le respect des consignes de sauvegarde :

⇒ **A l'annonce de la tempête :**

- rentrer les objets susceptibles d'être emportés ;
- gagner un abri en dur ;
- fermer portes et volets ;
- rentrer les bêtes et le matériel ;
- arrêter les chantiers et rassembler le personnel en lieu sûr ;
- mettre les grues en girouette ;
- annuler toute sortie en rivière ou sur étang.

⇒ **Pendant la tempête :**

- ne sortir en aucun cas, se déplacer le moins possible et en voiture rouler lentement ;
- débrancher appareils électriques et antennes de télévision ;
- ne pas téléphoner.

⇒ **Après la tempête**, faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, couper branches et arbres qui menacent de s'abattre, réparer ce qui peut l'être sommairement, notamment les toitures. Le Conseil général et la Commune dégagent les voies de circulation.

DISPOSITIONS pour le RISQUE COUPURES D'ÉLECTRICITÉ

Rappel des services d'alerte :

DEPANNAGE ERDF BP 39 – 33705 MERIGNAC CEDEX 09.72.67.50.33
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)
 144, avenue du Médoc, 33320 EYSINES 05 56 16 10 74
 Fax : 05 56 16 19 40

COORDONNÉES DES RESPONSABLES COMMUNAUX A SAVIGNAC		TÉLÉPHONE
Maire Chantal GANTCH	9 Lieu dit Corbineau	07.86.72.02.00
Conseiller municipal électricien Laurent MEYNIER	6 Lieu dit Le Sillat	06.11.72.44.35
Adjoint au Maire M. Eric BINET	49 Lieu dit le Bourg	06.19.30.15.55
Adjointe au Maire Mme Véronique CHENAL	6 ^{bis} Lieu dit Brandet	06.89.62.73.35

GROUPES ELECTROGENES RECENSÉS		TÉLÉPHONE
Laurent MEYNIER	6 Lieu dit Le Sillat	06.11.72.44.35
Nicolas LAVAYE	7 Le Sillat	05.57.74.21.79

DISPOSITIONS pour le RISQUE COUPURES D'EAU ET RUPTURES DE CANALISATION

Rappel des services d'alerte et de dépannage :

⇒ **Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais (SIEPA)**
 7 Lieu dit le Moulin – 33910 BONZAC 05 57 69 20 55
 Fax: 05 57 69 15 97

⇒ **Concessionnaire : AGUR**
 soit 4 Rue du Port Gabeau – 33910 SAINT DENIS DE PILE 05 57 51 47 16
 09.69.39.40.00
 soit au siège : 5 Rue de la Feuillée – 64100 BAYONNE 0 820 02 70 57

DISPOSITIONS pour le RISQUE TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Outre le risque d'**incendie** (provoqué par un choc, un échauffement, une fuite, etc.), le risque majeur concerne le risque d'**explosion** lors d'un accident routier concernant le renversement d'un camion transportant des matières dangereuses, avec la dispersion dans l'air, dans le sol ou dans l'eau de produits toxiques – particulièrement préoccupante dans les zones humides ou dans les rivières lors d'un accident survenant notamment sur un pont. Outre les risques sanitaires d'intoxication par contact, inhalation ou ingestion, les pollutions peuvent entraîner la contamination du milieu environnant.

Il appartient à la commune d'informer les secours, les autorités et les gestionnaires des équipements publics (lieu précis, quel moyen de transport, nature du sinistre). Elle doit mettre en sécurité la zone dangereuse pour éviter de gêner les secours ou une propagation toxique.

Recommandations – quelques consignes simples :

- donner l'alerte ;
- s'il y a des victimes ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie, et s'éloigner ;
- si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment confiné, sans ventilation, quitter rapidement la zone, se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;
- pendant l'intervention, s'éloigner des portes et fenêtres, obstruer toutes les entrées d'air, ne pas fumer, ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille qui sont eux aussi protégés, ne pas téléphoner, ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

DISPOSITIONS pour les RISQUES SANITAIRES

Rappel des services d'alerte et de soins :
HÔPITAL ROBERT BOULIN – 112 rue de la Marne – 33500 LIBOURNE 05 57 55 34 34
URGENCES MEDICALES Uniquement le week-end 15
CENTRE ANTI-POISON Place Amélie Raba Léon – 33000 BORDEAUX 05 56 79 60 96

En cas d'épidémies, il appartient à l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'informer sur les diagnostics et sur les recommandations sanitaires qui s'imposent.

Le cas des **CANICULES** a fait l'objet d'un plan national d'interventions graduées s'articulant sur les 4 niveaux de vigilance météorologique.

- Le niveau 1, vert, dit de « *veille saisonnière* » est activé automatiquement du 1^{er} juillet au 31 août, modulée en cas de chaleur précoce ou tardive. Météo France et l'Institut de Veille Sanitaire (IVS) sont en charge de la détection et de l'alerte.
- Le niveau 2, jaune, d' « *avertissement chaleur* », correspond soit à un pic de chaleur limité à un jour ou deux, soit à une approche des seuils de température qualifiant la canicule sans les atteindre ou annonçant une intensification de la chaleur dans les jours suivants. Les mesures d'information et de communication sont du ressort de l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- Le niveau 3, orange, d'« *alerte canicule* », est activé sur décision du préfet de département qui prend les mesures adaptées de la déclinaison départementale du plan national.
- Le niveau 4, rouge, de « *mobilisation maximale* » est déclenché par le Premier ministre lorsque la canicule est aggravée par des effets collatéraux (pénurie d'eau potable, saturation des établissements de santé, rupture de l'alimentation électrique...).

Recommandations : pendant la canicule se tenir informés

- limiter l'augmentation de température de l'habitation en fermant les volets et les rideaux extérieurs, en maintenant les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure ;
- boire régulièrement sans attendre d'avoir soif, mais pas de boisson alcoolisée ;
- se rafraîchir : bain, douche, gant de toilette, brumisateur, humidification des vêtements ;
- porter un chapeau, des vêtements légers, amples et clairs ;
- ne pas s'installer au soleil et rester à l'ombre dans la mesure du possible ;
- éviter les sorties et les activités aux heures les plus chaudes, particulièrement les activités physiques (sport, jardinage, bricolage...), et pour sortir préférer le matin tôt ou le soir tard ;
- en l'absence de rafraîchissement dans l'habitation, passer au moins deux heures dans un endroit frais (grands magasins, lieux publics, cinéma – la salle des fêtes de la commune sera climatisée en cas de canicule avérée) ;
- en cas de coup de chaleur appeler le médecin ou le 15 ;
- penser à aider les personnes dépendantes proches de chez vous.

En effet, le point-clé est la prise en charge des personnes âgées isolées (cf. annuaire de crise) – avec mise à jour du registre nominatif des personnes âgées ou handicapées qui en ont fait la demande, précisant les coordonnées du médecin traitant et du service intervenant à domicile ainsi que la personne à prévenir en cas d'urgence.

DISPOSITIONS pour le RISQUE SISMIQUE

Depuis 2010, en application de deux décrets du 22 octobre, la carte d'aléas⁶ et la délimitation des zones de sismicité du territoire français ont été redéfinies et affinées à l'échelle de la commune, ce qui a eu pour conséquence des règles constructives parasismiques harmonisées au niveau européen, plus précises à compter du 1^{er} mai 2011.

La Gironde, et donc la commune de Savignac de l'Isle, ont été classées en zone 2 dite de sismicité faible⁷ dans laquelle des prescriptions constructives doivent être prises en compte par les maîtres d'ouvrage, en ce qui concerne certains types de constructions, en particulier les constructions neuves d'établissements recevant du public, les bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, les établissements scolaires, sanitaires et sociaux.

Au titre de l'obligation légale d'information des acquéreurs et locataires (IAL) de biens immobiliers dans les zones à risques (article L.125-5 du code de l'environnement), une information est donnée au bénéficiaire de tout certificat d'urbanisme.

En cas de séisme, les consignes individuelles de sécurité sont les suivantes :

- Se mettre à l'abri
 - A l'intérieur, se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
 - A l'extérieur, ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...).

Se protéger la tête avec les bras.

Ne pas allumer de flamme.

Après la première secousse, se méfier des répliques.

- Ecouter la radio : Radio France Bleue Gironde 100.1 MHz,
- Respecter les consignes.

⁶ Pour l'inventaire des séismes historiques, la base de données SIRENE regroupe environ 7000 événements sismiques répertoriés sur 5 à 10 siècles.

⁷ Sur une échelle de 5, la zone 1 étant de sismicité très faible.

DISPOSITIONS pour le RISQUE NUCLÉAIRE

En cas d'accident nucléaire grave, certaines installations nucléaires, notamment les centrales⁸, sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs, en particulier de l'iode radioactif (iode 131 notamment). L'exposition aux rayons ionisants peut être externe par une source située à distance de l'organisme ou au contact de la peau, ou bien interne par inhalation, par ingestion ou par une plaie.

Inhalé ou ingéré, l'iode radioactif est le radio élément qui contribue le plus à l'irradiation à court terme de la population, l'exposant à un risque accru de cancer de la thyroïde.

La prise d'iode stable est un moyen efficace de protection de la thyroïde contre la contamination radioactive : en saturant la thyroïde, l'iode stable, non radioactif, empêche la fixation d'iode radioactif.

Conformément aux dispositions interministérielles prises en 2011, les stocks de comprimés d'iodure de potassium sont constitués, mis en place et gérés par l'Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires (EPRUS). En Gironde, deux établissements de répartition pharmaceutique sont en charge du stockage et de l'acheminement des comprimés en cas de déclenchement du plan ORSEC iode sur décision du préfet.

Schéma communal de distribution d'iode

Lorsque cette décision est prise, la distribution doit être effective dans les 12 heures et la responsabilité de la distribution incombe aux maires à partir d'un premier niveau de distribution fixé au chef-lieu de canton – en l'occurrence Guîtres.

Le maire est chargé de se procurer dans la salle dédiée de la mairie de Guîtres les lots de comprimés destinés à la population de la commune de Savignac de l'Isle et de mettre en place un dispositif opérationnel de distribution.

La marche à suivre est alors la suivante :

L'agent municipal, Jacques ARTOLA, est responsable de l'acheminement des comprimés stockés à Guîtres.

Les personnes responsables de la cellule de crise communale doivent se rendre immédiatement sur le lieu de distribution fixé à la salle polyvalente.

➤ **Sur le lieu de mise à disposition des comprimés**

- préparation du matériel et distribution d'un rappel concernant la posologie et les éventuelles contre-indications – les comprimés sont de 65 mg à dissoudre dans une boisson (eau, lait), à raison de 2 comprimés pour les personnes de plus de 12 ans, 1 pour les enfants de 3 à 12 ans, ½ pour les enfants de 1 mois à 3 ans, ¼ pour les bébés jusqu'à 1 mois.
- désignation des personnes chargées de la distribution à la salle polyvalente et à domicile,
- contrôle des personnes ne pouvant se déplacer (cf. annuaire de crise).

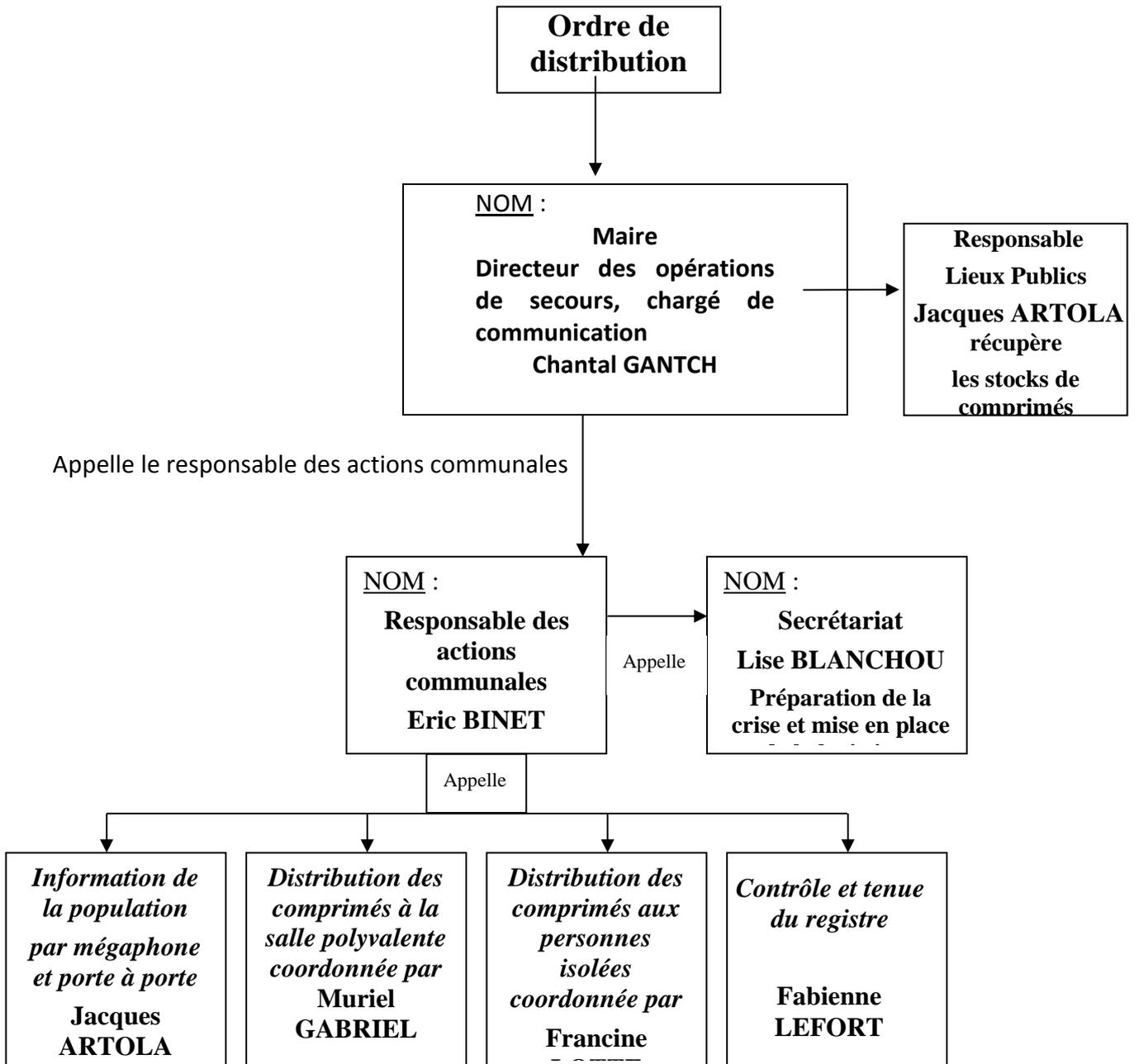
➤ **Dispositif d'alerte et d'information de la population de la commune à l'aide du mégaphone.**

⁸ Il s'agit en Gironde d'un centre nucléaire de production d'électricité implanté sur la commune de Braud-et-Saint-Louis disposant de 4 réacteurs à eau sous pression produisant 900 MWatts chacun. Le risque majeur serait la fusion partielle ou totale du cœur du réacteur à 2 800° C. Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) établi par la préfecture prévoit l'organisation des secours pour la protection de la population et de l'environnement.

➤ Modalité de distribution à la population à la salle polyvalente

- contrôle des files d'attente,
- vérification de l'identité des personnes à l'aide de leur carte d'identité,
- tenue d'un registre (nom, numéro de la pièce d'identité, quantité distribuée),
- distribution des comprimés.

Schéma opérationnel à partir de l'ordre de distribution donné par le préfet



7. EXEMPLES D'EXERCICES TESTS D'APPLICATION DU PCS

- La préfecture transmet un bulletin météorologique d'alerte rouge : qui transmet l'alerte à qui dans la commune ?
Les élus responsables qui reçoivent le message alertent les référents des secteurs concernés.
- La préfecture vient d'alerter précisément l' élu de permanence sur un risque ou un accident signalé, comment fait-il pour relayer cette alerte à la population ?
Soit par les référents des secteurs concernés soit par véhicule sonorisé si tout le monde est concerné.
- Une coupure générale et prolongée sur le réseau d'eau potable : véhicules d'apport d'eau et point de distribution en mairie.
Une analyse de l'eau des puits publics existants sera utile.
- Points stratégiques à surveiller en cas de forte pluie : le Bourg et le Port.

POUR LE MAINTIEN OPERATIONNEL DU DISPOSITIF

- Instauration d'une **validation obligatoire annuelle du contenu du PCS par l'équipe municipale, idéalement en fin d'année** puisque la saison à risques (naturels) est surtout centrée sur fin d'automne – début du printemps.
- **Une réunion d'information ouverte à tous les habitants de la commune a été organisée le 24 novembre 2015** pour présenter le plan communal de sauvegarde et favoriser son appropriation par chaque foyer.

8. MISE A JOUR DU PCS

Adopté une première fois le 15 décembre 2014, le plan communal de sauvegarde a été mis à jour le 15 décembre 2015 et a fait l'objet d'une relecture et d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2016

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation
Toutes sauf les photos et les cartes	Précisions rédactionnelles	15 décembre 2015
	Mises à jour de tous les noms de personnes	

ANNEXE 1 - L'ANNUAIRE DE CRISE**MAIRIE** 17 Lieu dit Le Bourg – 33910 SAVIGNAC DE L'ISLE Tél/Fax 05 57 84 25 90**Rappel des principaux services départementaux et partenaires d'urgence :****SAPEURS-POMPIERS 18****SAMU 15****GENDARMERIE 17**+ 60 Avenue de l'Isle – 33230 GUITRES **05.57.56.40.35****SOUS-PREFECTURE** 8 Avenue de Verdun – 33500 LIBOURNE **05 57 55 05 50****Autorités**

IDENTIFICATION	TELEPHONE	FAX	OBSERVATIONS
Préfecture	0556906598	0556906067	Préfecture
Sous-préfecture de Libourne	0557550560	0557550570	Sous-préfecture

Cellule de crise municipale

IDENTIFICATION	FONCTION	TEL. DOMICILE	TEL. PORTABLE
Chantal GANTCH	Maire		07.86.72.02.00
Eric BINET	Adjoint	05 57 84 12 85	06 19 30 15 55
Véronique CHENAL	Adjointe	05 57 84 77 94	06.89.62.73.35
Muriel GABRIEL	Adjointe	05 57 84 22 56	06.22.77.72.01
Lise BLANCHOIU	Secrétaire de Mairie	05 57 69 18 46	06 74 05 13 02
Jacques ARTOLA	Agent Technique		06.75.48.90.47

Maire et conseil municipal

NOM	PRENOM	FONCTION	DOMICILE	TEL. PORTABLE
GANTCH	Chantal	Maire		07.86.72.02.00
CHENAL	Véronique	ADJOINTE	05 57 84 77 94	06.89.62.73.35
BINET	Eric	ADJOINT	05 57 84 12 85	06.19.30.15.55
GABRIEL	Muriel	ADJOINTE	05 57 84 22 56	06.22.77.72.01
CELLIER	Aurélié	Conseillère municipale	05 57 84 23 46	06.47.50.40.05
DE JESSE LEVAS	Béatrice	Conseillère municipale	05 57 84 22 28	06.83.96.19.11
FRON-ORTIN	Eric	Conseiller municipal	05 57 84 20 35	06.30.27.38.43
FUGIER	Thibaut	Conseiller municipal		06.32.20.97.89
MEYNIER	Laurent	Conseiller municipal		06.11.72.44.35
VERDIER	Joël	Conseiller municipal	05 57 74 26 30	06.07.51.10.72
ROUGIER	Antoine	Conseiller municipal		06.33.19.52.45
LOTTE	Francine	Conseillère municipale	05 57 74 20 49	06.27.87.57.25
PURGUES	François	Conseiller municipal	05 57 84 29 67	06.03.06.88.28
AUBRY	Jean	Conseiller municipal	05.57.84.29.51	

Rappel : Identification des personnes-relais responsables par secteur

SECTEURS	NOM DU RESPONSABLE	TÉL. DOMICILE	TÉL. PORTABLE
Le Bourg – Le Port	Béatrice de Jessé Jean Aubry	05 57 84 22 28 05.57.84.29.51	06.83.96.19.11 –
Pichot – Corbineau – Pinson	Francine Lotte Antoine Rougier	05 57 74 20 49	06.27.87.57.25 06.33.19.52.45
Puyrenard – Les Plantes	François Purgues Joël Verdier	05 57 84 29 67 05 57 74 26 30	06.03.06.88.28 06.07.51.10.72
Boyer – Jame – Gautrau Cheminot	Eric Fron-Ortin Thibaut Fugier	05 57 84 20 35	06.30.27.38.43 06.32.20.97.89
Les Maréchaux – Brandet – Le Sillat	Aurélié Cellier Laurent Meynier	05 57 84 23 46	06.47.50.40.05 06.11.72.44.35

Personnel administratif de la commune

NOM	Prénom	FONCTION	TEL. BUREAU	TEL. PORTABLE
BLANCHOU	Lise	Secrétaire	05.57.84.25.90	06.74.05.13.02
LEFORT	Fabienne	Secrétaire Adjointe		05.24.24.58.00

Personnel technique de la commune

NOM	Prénom	FONCTIONS	TEL. DOM	TEL. PORTABLE
ARTOLA	Jacques	Agent entretien des espaces verts		06.75.48.90.47
PICAUD	Alain	Ouvrier Polyvalent d'entretien des bâtiments		06.33.75.59.71

Correspondant « Tempête » (E.D.F.)

NOM	FONCTIONS	TELEPHONE
Laurent MEYNIER	Conseiller Municipal	06.11.72.44.35

Personnes « Ressources » pour le soutien logistique

OBJET	NOM	LIEU-DIT	TELEPHONE
Génie civil	Rodolphe MARONESE	3 Le Bourg	06 07 60 74 16
Vétérinaire	Emmanuel DORIER	2 Le Bourg	05 57 74 02 29

Intercommunalités ou Communes voisines « Ressources »

Saint Denis de Pile	Moyens mobilisables pour transports, travaux publics, balisage, nettoyage, aides au ravitaillement, au relogement...
Bonzac	
Saint Martin du Bois	
Communauté d'Agglomération du Libournais	

Recensement des moyens d'intervention susceptibles d'être utilisés***Véhicules détenus par les Services Communaux***

NATURE DU MATERIEL UTILISABLE			LOCALISATION
Type de véhicule	Numéro d'immatriculation	Nombre de places	Nom et coordonnées du détenteur
Renault Express	AJ-413-FDJ	2	Mairie de Savignac de l'Isle
Tracteur Landini	AT-173-AH	1	Mairie de Savignac de l'Isle

Personnels détenant les permis pour la conduite des véhicules et matériels spécifiques communaux

NOM	TYPE PERMIS DE CONDUIRE
Jacques ARTOLA	Permis B + CACES
Alain PICAUD	Permis B + Permis Poids Lourds

Autres Moyens logistiques mobilisables, tracteurs, tronçonneuses, échelles...

LOCALISATION PAR SECTEUR	QUI MOBILISER (entreprises, particuliers...)	TELEPHONE
Le Bourg	La Commune	05 57 84 25 90
	M. Nicolas LAVAYE	05 57 74 21 79
Boyer	M. Vincent LAGRAVE	05 57 74 26 32
	M. Michel MINGOT	05 57 84 26 29
	M. Thibaut FUGIER	06 32 20 97 89
Pichot - Corbineau	M. Alain HUE	05 87 84 23 94
	M. François CHAIGNAUD	05 57 74 26 73
Les Plantes	M. Denis ROSSIGNOL	05 57 84 28 34
	M. Jean-Louis GUIBERT	05 57 84 28 63

Capacité de la cantine à fournir des repas en cas de nécessité

Nombre de repas possibles : 100

Modèle de Main-Courante

ORIGINE DE LA DEMANDE OU DU RENSEIGNEMENT	ACTION DEMANDÉE (NATURE, LIEU, QUAND ?)	PAR QUEL DECIDEUR ?	SUITE DONNÉE ?	HEURE DE FIN D'ACTION	OBSERVATIONS

ANNEXE 2 : Modèle d'arrêté de réquisition

Le Maire de Savignac de l'Isle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,

Considérant (l'accident, l'événement)
survenu le à heures,

Considérant qu'il est nécessaire de doter la Commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations,

Vu l'urgence (*à expliciter le plus possible*),

ARRETE :

Article premier : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au / pour (*X heures, voire jours.*)

Article 4 : [*Le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

Article 8 : Le commandant de la brigade de gendarmerie et l'agent technique communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Savignac de l'Isle,

Le Maire

ANNEXE 3 : Modèle d'arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale

Le Maire de Savignac de l'Isle

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu.....survenu le.....
à.....

Considérant que.....constitue un danger pour la sécurité publique ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet du Département, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au Président du Conseil Général, au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire